

RAPPORT

BUDGETS PRIMITIFS 2023



BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY

Table des matières

Préambule	4
BUDGET PRINCIPAL	7
I. Section de fonctionnement.....	7
1. Recettes de fonctionnement : une perte d'autonomie croissante.....	7
A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une dynamique portée par la fiscalité des ménages.....	8
B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : une augmentation portée par la revalorisation des bases ménages.....	10
C. Une fiscalité directe de plus en plus contrainte	14
D. Les droits de stationnement : une revalorisation prudente	20
E. Autres recettes : un panier en augmentation	21
2. Des dépenses de gestion en forte hausse marquées par l'inflation.....	24
A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction.....	25
B. Les charges à caractère général : mise en place de nouveaux marchés et impact de l'inflation.....	29
C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole	36
D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé malgré d'importantes évolutions réglementaires	43
E. Les autres dépenses de fonctionnement	47
II. Un niveau d'autofinancement en diminution	52
III. Section d'investissement	54
1. Des dépenses organisées autour de la poursuite d'un PPI ambitieux et de projets structurants.....	54
A. Présentation par chapitre et par fonction.....	55
B. Des dépenses d'investissements élevées et conformes aux priorités fixées par le pacte financier et fiscal et dans le PPI.....	56
C. Un engagement fort au service du PCAET et de la résilience du territoire, porté en 2023 par un PPI ambitieux :.....	60
D. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement.....	64
2. Des dépenses d'équipement financées par un recours accru à l'emprunt	68
A. Présentation par chapitre et par type	69
B. Les subventions d'investissement.....	71
C. Le FCTVA.....	72
D. L'emprunt d'équilibre.....	72

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	73
1. Présentation synthétique du budget primitif 2023	73
1. Section de fonctionnement	74
A. Présentation par chapitre	74
B. Recettes de fonctionnement.....	74
C. Dépenses de fonctionnement	75
2. Section d'investissement	77
A. Présentation par chapitre.....	77
B. Les principales opérations financées en 2023.....	78
C. La dette du budget assainissement.....	80
BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT	83
BUDGET ANNEXE ZAC DE BOULOGNE BILLANCOURT	85
BUDGET ANNEXE ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX	89
BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE	90
Glossaire	91

Mis à jour : 28/03/2023 16:37:59

Préambule

Le budget 2023 s'inscrit dans les grandes tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le mercredi 8 février 2022. En particulier, les contextes macro-économique et institutionnel, sur lesquels l'Établissement a peu de prise, pèseront fortement sur l'exercice financier 2023.

D'une part, au niveau macro-économique, si l'année 2022 avait marqué l'essoufflement de la période de forte croissance qui avait suivi la crise de la Covid-19, avec une économie mondiale en berne couplée à une forte poussée inflationniste, l'exercice 2023 devrait à nouveau être marqué par une faible croissance et la poursuite de la hausse des prix, les tensions d'approvisionnement et la hausse du coût de l'énergie contribuant à l'augmentation généralisée des prix des biens et des services.

Ainsi, malgré la mise en place par l'Etat de différents mécanismes de limitation des coûts énergétiques à destination des collectivités (« bouclier tarifaire » et « filet de sécurité » dont GPSO n'a pu bénéficier jusqu'à présent ; amortisseur tarifaire), l'inflation annuelle, qui avait atteint +6% en 2022, pourrait à nouveau connaître une évolution identique en 2023 et conduire à une forte hausse des charges de GPSO, qu'il s'agisse de la révision des contrats et marchés publics, de la hausse des prix de l'énergie ou la hausse de ses contributions au SYCTOM ou au syndicat Velib. A ce contexte général s'ajoutent les risques financiers découlant des contentieux sur la TEOM et entre le syndicat Autolib' et son ancien délégataire, qui justifient de continuer à mener une gestion prudente des charges courantes.

D'autre part, la loi de finances pour 2023 a reconduit pour une année supplémentaire le schéma financier « provisoire » de 2022 pour l'espace métropolitain, prévoyant le reversement des 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP en parallèle du maintien de la dotation d'intercommunalité au niveau des EPT. Ce *statu quo* maintient ainsi l'inégale répartition des richesses de l'espace métropolitain entre les EPT et la MGP et prive à nouveau les EPT de toute visibilité financière à long terme. En conséquence, malgré une forte dynamique des bases de CFE attendue pour 2023, le transfert de la quasi-intégralité de la dynamique de CFE continuera d'amputer les recettes fiscales de l'EPT : cette perte est évaluée à 1,5 M€ en 2023.

Privé d'une grande partie des effets de son levier fiscal, l'Établissement fait cependant le choix de ne pas imputer la charge de ces nouvelles dépenses contraintes sur les contribuables en maintenant – à nouveau – ses taux d'imposition (CFE et TEOM) inchangés pour 2023.

En dépit de ces différents aléas, GPSO entend réaffirmer son engagement pour un territoire résilient, en renforçant notamment son niveau de service aux habitants, notamment via le déploiement de nouveaux services de collecte des déchets verts et des déchets alimentaires, et en poursuivant les actions inscrites au Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Le budget de fonctionnement de l'Établissement traduira ces objectifs.

De même, si l'épargne brute prévue au Budget Primitif 2023 diminue de -1,1 M€ par rapport à celui du BP 2022, les dépenses de fonctionnement augmentant plus rapidement que les recettes de fonctionnement, cette dégradation maîtrisée de l'autofinancement ne remet pas en cause, pour l'heure, la poursuite de l'exécution du PPI de mandat, au service d'un territoire résolument résilient et innovant, avec la réalisation d'opérations emblématiques (Axes de Vie à Issy-les-Moulineaux,

restructuration du centre-ville de Sèvres, la construction d'un nouveau conservatoire à Ville-d'Avray...) ou encore l'engagement en faveur du développement durable et de la transition écologique.

PROJET

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
042 Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-	-	
013 Atténuations de charges	168 291	175 200	464 681	566 600	386 503	-31,8%
70 Produits de services	26 002 467	25 160 328	24 954 732	25 861 559	28 331 311	9,5%
73 Impôts et taxes	95 589 144	96 911 613	94 929 601	99 102 280	103 896 292	4,8%
74 Dotations et participations	112 741 053	116 298 716	124 300 830	124 182 805	129 498 154	4,3%
75 Autres produits de gestion courante	502 830	597 572	615 172	445 875	549 805	23,3%
76 Produits financiers	15	15	15	5	5	0,0%
77 Produits exceptionnels	1 887 500	2 687 506	687 506	400 000	200 000	-50,0%
	236 891 300	241 830 950	245 952 537	250 559 124	262 862 070	4,9%

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
011 Charges à caractère général	80 042 409	81 857 512	83 802 534	87 445 179	97 882 455	11,9%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 622 509	48 581 868	48 597 565	48 582 847	48 867 297	0,6%
014 Atténuation de produits	72 876 063	72 163 174	73 692 657	74 048 623	75 079 181	1,4%
022 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	n.s
023 Virement à la section d'investissement	19 184 336	20 519 061	19 810 982	17 200 179	15 687 431	-8,8%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500 000	5 800 000	6 000 000	6 600 000	7 000 000	6,1%
65 Autres charges de gestion courante	8 052 168	8 950 915	9 465 239	9 340 514	11 388 345	21,9%
66 Charges financières	2 135 015	2 029 300	1 670 088	1 486 346	1 757 361	18,2%
67 Charges exceptionnelles	448 800	1 929 120	2 873 472	1 091 900	200 000	-81,7%
68 Dotations aux amortissements et provisions	30 000	-	40 000	4 763 536	5 000 000	5,0%
Total Dépenses réelles	212 206 964	215 511 889	220 141 555	226 758 945	240 174 639	5,9%
Total Dépenses	236 891 300	241 830 950	245 952 537	250 559 124	262 862 070	4,9%

Epargne brute	24 684 336	26 319 061	25 810 982	23 800 179	22 687 431	- 1 112 748
Taux d'épargne brute	10%	11%	10%	9,5%	8,6%	-9,1%
Epargne nette	17 088 046	19 186 821	18 291 507	16 546 278	15 998 555	- 547 723

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
041 Opérations patrimoniales	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 200 000	0,8%
10 Dotations, fonds et réserves	-	-	-	160 115	-	-100,0%
16 Emprunts et dettes assimilées	21 996 290	23 032 240	20 219 475	18 353 901	16 668 876	-9,2%
20 Immobilisations incorporelles	959 791	3 230 561	2 921 351	4 958 347	6 961 545	40,4%
204 Subventions d'équipement versées	3 678 239	3 854 090	4 110 149	3 811 696	3 869 696	1,5%
21 Immobilisations corporelles	27 029 766	23 928 013	25 181 580	27 824 260	21 340 650	-23,3%
23 Immobilisations en cours	21 301 106	19 473 017	31 126 392	34 828 591	44 936 412	29,0%
27 Autres immobilisations financières	6 080	222 081	382 132	2 210	7 212	226,3%
45 Opérations pour compte de tiers	-	26 300	-	-	-	n.s
Total Dépenses	78 147 272	76 942 302	87 117 079	93 115 120	96 984 391	4%
Dépenses d'équipement	49 290 663	46 631 591	59 229 323	67 611 198	73 238 607	76%

Investissement

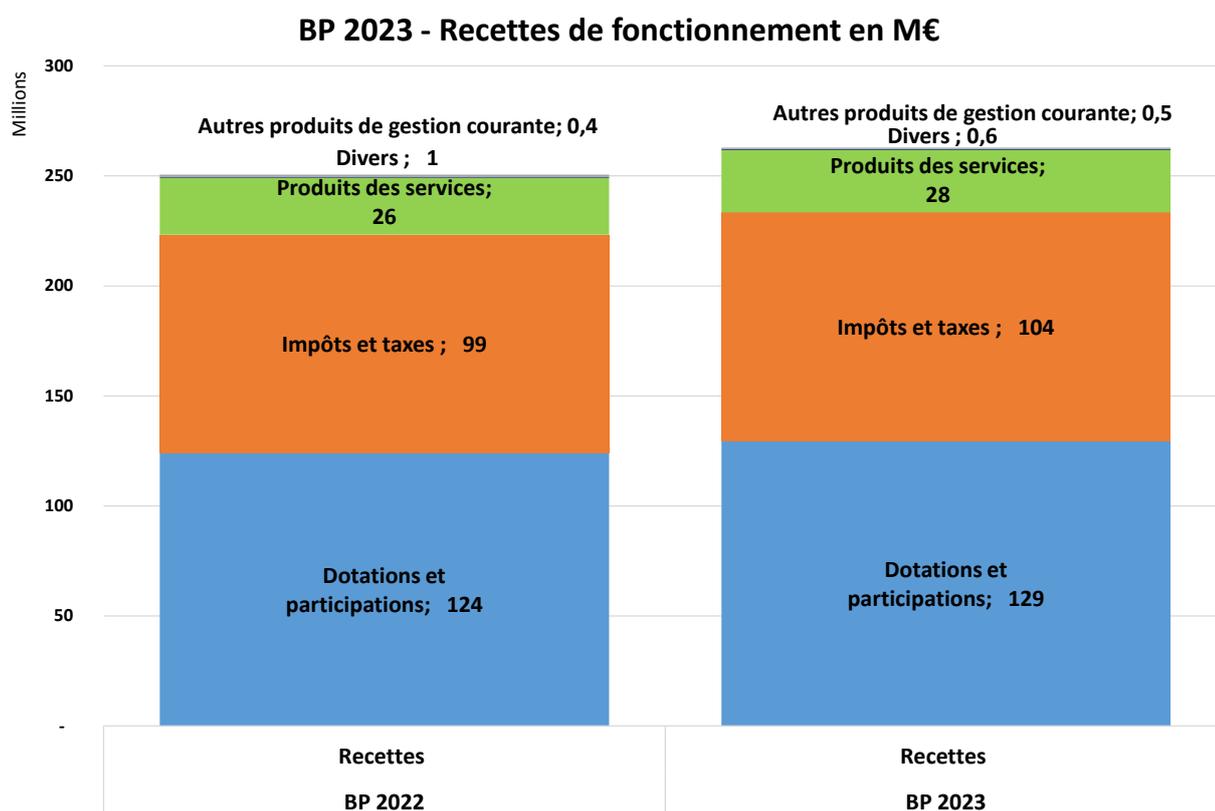
Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
021 Virement de la section de fonctionnement	19 184 336	20 519 061	19 810 982	17 200 179	15 687 431	-8,8%
024 Produit des cessions d'immobilisations	20 000	20 000	10 000	5 000	-	-100,0%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500 000	5 800 000	6 000 000	6 600 000	7 000 000	6,1%
041 Opérations patrimoniales	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 200 000	0,8%
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 826 160	7 600 000	9 750 000	10 135 527	11 778 000	16,2%
13 Subventions d'investissement	237 000	497 500	707 000	1 005 500	630 670	-37,3%
16 Emprunts et dettes assimilées	41 203 776	39 303 441	47 301 897	54 992 914	58 688 290	6,7%
27 Autres immobilisations financières	-	-	361 200	-	-	n.s
45 Opérations pour compte de tiers	-	26 300	-	-	-	n.s
Total Recettes	78 147 272	76 942 302	87 117 079	93 115 120	96 984 391	4,2%

BUDGET PRINCIPAL

I. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement : une perte d'autonomie croissante



Depuis la création de la MGP, la principale recette de GPSO relève du chapitre des dotations : il s'agit du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), versé par les communes du territoire.

GPSO conserve un pouvoir de taux sur deux taxes uniquement : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), encadrées respectivement par des règles de liens de taux et d'équilibre du service, qui en contraignent l'usage. Son autonomie fiscale et financière est donc très limitée.

Par ailleurs, depuis 2021, 2/3 de la dynamique de CFE est transférée à la MGP, disposition reconduite par la loi de finances initiale pour 2023.

En l'état actuel de la loi, l'exercice 2023 serait la dernière année de perception de la CFE par GPSO.

A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une dynamique portée par la fiscalité des ménages

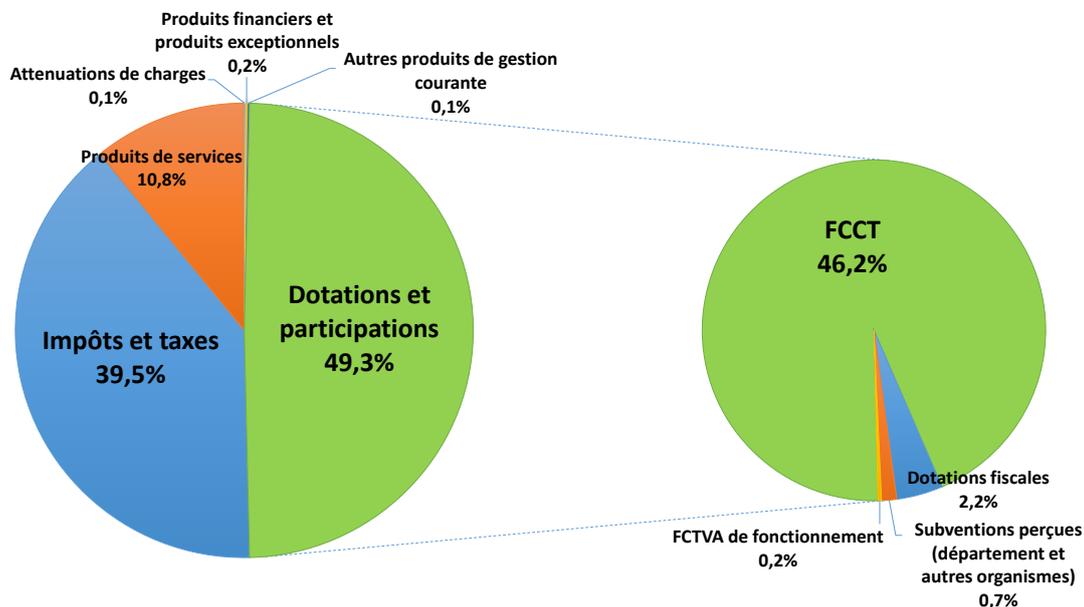
Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
042 Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-	-	
013 Atténuations de charges	168 291	175 200	464 681	566 600	386 503	-31,8%
70 Produits de services	26 002 467	25 160 328	24 954 732	25 861 559	28 331 311	9,5%
73 Impôts et taxes	95 589 144	96 911 613	94 929 601	99 102 280	103 896 292	4,8%
74 Dotations et participations	112 741 053	116 298 716	124 300 830	124 182 805	129 498 154	4,3%
75 Autres produits de gestion courante	502 830	597 572	615 172	445 875	549 805	23,3%
76 Produits financiers	15	15	15	5	5	0,0%
77 Produits exceptionnels	1 887 500	2 687 506	687 506	400 000	200 000	-50,0%
	236 891 300	241 830 950	245 952 537	250 559 124	262 862 070	4,9%

Présentation par chapitre :

Le BP 2023 comprend un montant total de recettes de fonctionnement de 262,9 M€, soit une augmentation de 12,3 M€ par rapport au BP 2022.

La première recette de l'EPT est constituée par les dotations et participations, pour un montant de 129,2 M€. Le FCCT, versé par les villes à l'Etablissement public territorial, constitue la dotation la plus importante (46,2% du montant des recettes de fonctionnement). En outre, les dotations et participations sont suivies par les impôts et taxes, représentant 103,9 M€ en 2023.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 - PAR CHAPITRE



– **Principales évolutions haussières :**

- Le chapitre relatif aux dotations et participations évolue de +5 M€ en raison de l'ajustement de la composante fiscalité du FCCT ;
- Le chapitre relatif aux impôts et taxes augmente de +4,8 M€, en raison de l'évolution des bases de CFE et de TEOM ; à noter que 2/3 de la dynamique de CFE est reversé à la MGP en 2023 (voir intra.) ;
- Les produits de services évoluent de +2,5 M€, principalement en raison de l'inscription des refacturations du futur marché de collecte des ordures ménagères et de la propreté urbaine et de l'augmentation des droits de stationnement.

– **Principales évolutions baissières :**

- Le chapitre relatif aux atténuations de charge¹ évolue de -0,2 M€, en raison de l'ajustement sur le réalisé 2022.

Présentation par type de recette :

La très grande majorité des ressources de GPSO est dite « non ventilable », autrement dit non affectée à une compétence (donc à une fonction comptable) en particulier : elle repose en effet principalement sur le FCCT (46,2 %) et sur la CFE (23,1 %).

Certaines recettes sont spécifiques : il s'agit notamment de la TEOM (16,4%), dont le produit doit être mis en regard du coût du service lié à l'enlèvement et au traitement des déchets. Doivent être également mentionnées les recettes permettant de mettre en œuvre une politique sur le territoire, à savoir les redevances d'occupation du domaine public (principalement liées au stationnement payant, occupation de la voirie) mais aussi la tarification des cours d'enseignement artistique.

Il est à noter que cette structure reste stable par rapport au BP 2022.

¹ Chapitre 013.

B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : une augmentation portée par la revalorisation des bases ménages

La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

De 2016 à 2023, le FCCT correspond à :

- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres², cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015. Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'application d'un coefficient correcteur aux bases de taxe sur le foncier bâti permettant de garantir la neutralité de la réforme pour GPSO et les villes ;
- à cette fraction de fiscalité des ménages est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS) ;
- ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge à hauteur des montants définis en CLEct.



Création d'une 4^{ème} composante

Par défaut, le FCCT comprend ainsi 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

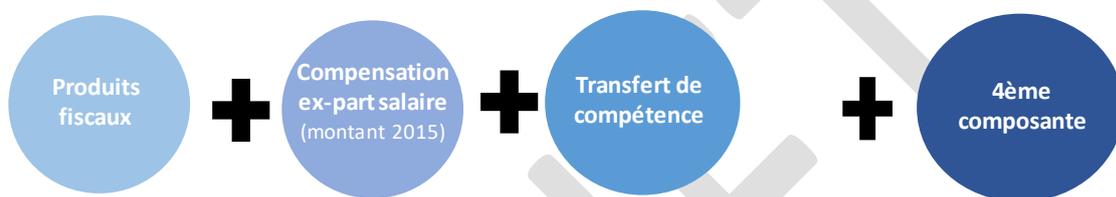
Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil territorial de GPSO a cependant souhaité compléter ce mécanisme avec la création d'une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Cette dernière composante est imputée directement, le cas échéant, en investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « *Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de*

² A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « *chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts* » (article L5219-5 du CGCT).

l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »³.

En particulier, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées dans le FCCT via ce mécanisme et selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.



Modalités de révisions

Les modalités de révision du FCCT sont encadrées par l'article L5219-5 du CGCT : « *La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux. Elle rend un avis sur les modalités de révision de la fraction mentionnée au C du XI [composante fiscale] en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées* »

« Cette fraction peut être révisée, après avis de la [commission locale d'évaluation des charges territoriales], par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris, actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis

³ V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

du code général des impôts, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.»⁴.

Dans le cadre d'un transfert de compétence « les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert »

Lors d'un transfert d'équipement, « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

« Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

Le FCCT 2023

Le FCCT 2023 provisoire a été ajusté en décembre 2022 au titre de :

- **Sa composante fiscalité** : Les bases fiscales prévisionnelles 2023 n'ayant pas encore été notifiées au jour de la rédaction de ce document, une évolution prévisionnelle de ces bases a été prise en compte selon les hypothèses transmises par les villes ou, en l'absence d'hypothèses, à hauteur de +6 % par rapport aux montants 2022 soit +4,7 M€ par rapport au montant valorisé au BP 2022. **Le FCCT 2022 sera ajusté une fois les bases prévisionnelles notifiées.**
- **Sa composante Transferts de compétences** :
 - Ajustement du montant valorisé au titre de la vidéoprotection : +0,4 M€
 - Restitution de l'équipement le Cube à la ville d'Issy-les-Moulineaux : -0,2 M€ en 2023 puis -0,4 M€ sur les exercices ultérieurs

Ainsi, le FCCT provisoire pour l'année 2023 s'élève à 121,6 M€, hors composante aménagement (soit +4,9 M€ par rapport au montant du FCCT provisoire pour 2022 retenu au BP 2022). Son montant donnera lieu à une nouvelle délibération en juin, afin de tenir compte des notifications fiscales, puis en décembre pour établir le FCCT définitif.

⁴ Deuxième alinéa du C du XI de l'article 5219-5 du CGCT, assoupli par l'article 157 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, indexant le plafond sur le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

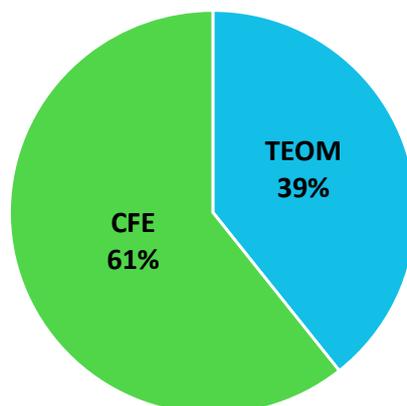
en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2022 (3)	Restitution du Cube	Transfert videoprotection	Total transfert de compétences 2023	Total FCCT provisoire 2023 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	Pour mémoire, FCCT définitif 2022
Boulogne	29 011 453	23 426 835	- 2 464 147		14 464 €	14 464	49 988 605	48 791 200,00
Chaville	4 384 856	781 581	53 175		42 716 €	42 716	5 262 328	4 971 500
Issy	12 856 815	19 969 344	- 766 759	- 209 938	89 170 €	- 120 768	31 938 632	31 451 803
Marnes la Coquette	570 030	125 310	- 1 248			-	694 092	663 449
Meudon	9 684 205	5 598 334	109 521		160 537 €	160 537	15 552 597	14 914 867
Sèvres	4 935 809	3 162 557	- 324 063		18 185 €	18 185	7 792 488	7 500 273
Vanves	5 398 459	1 779 363	- 336 872		87 845 €	87 845	6 928 795	6 543 124
Ville d'Avray	3 106 464	187 208	104 199		3 413 €	3 413	3 401 284	3 224 739
TOTAL	69 960 971	55 030 532	- 3 626 194	- 209 938	416 330	206 392	121 571 701	118 060 955

PROJET

C. Une fiscalité directe de plus en plus contrainte

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de la création de la MGP, GPSO possède un pouvoir de taux uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

RÉPARTITION CFE/TEOM (PRODUIT PRÉVISIONNEL 2023)



La loi de finances pour 2023 consolide l'amoindrissement de l'autonomie fiscale de l'EPT.

Pour rappel, la CFE a été impactée par plusieurs dispositions législatives depuis 2021 :

1/ La loi de finances pour 2021 prévoyait un transfert total de la CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2023. **Ce transfert a été décalé une nouvelle fois par la loi de finances pour 2023. Ce transfert est désormais reporté à 2024.**

2/ **La loi de finances pour 2023 maintient en revanche le transfert de deux tiers de la dynamique de CFE à la MGP. Cela représente une perte de recette prévisionnelle de 1,5 M€ en 2023 pour GPSO.**

Le maintien de cette mesure n'apparaît pas pertinent au regard de la situation fiscale de la MGP. En effet, si ce partage de la dynamique de CFE avait pu être justifié par les risques de baisse conjoncturelle de la CVAE, cette dernière ne sera plus perçue par la MGP et fera l'objet d'une compensation par une fraction de TVA : la MGP bénéficiera donc d'une recette au moins autant dynamique que la CFE, *en complément* des 2/3 de dynamisme de CFE des EPT.

Focus sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

– Evolution des bases

En 2021, les bases ont été marquées par les dispositions de relance économique présentes dans la loi de finances pour 2021 :

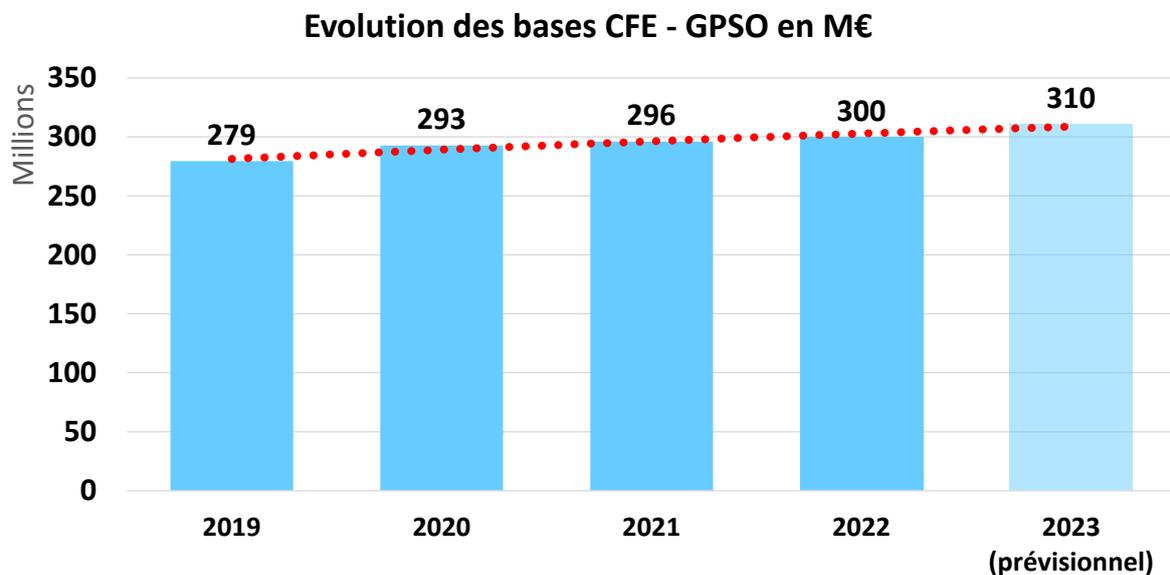
- les bases des locaux industriels ont été exonérées de moitié ;
- le plafond de CET a été abaissé à 2%.

L'exonération des bases des locaux industriels étant compensée par l'Etat, l'évolution des bases de CFE a été de +1,07% 2021.

En **2022**, l'évolution des bases de CFE a connu une légère embellie de +1,2%.

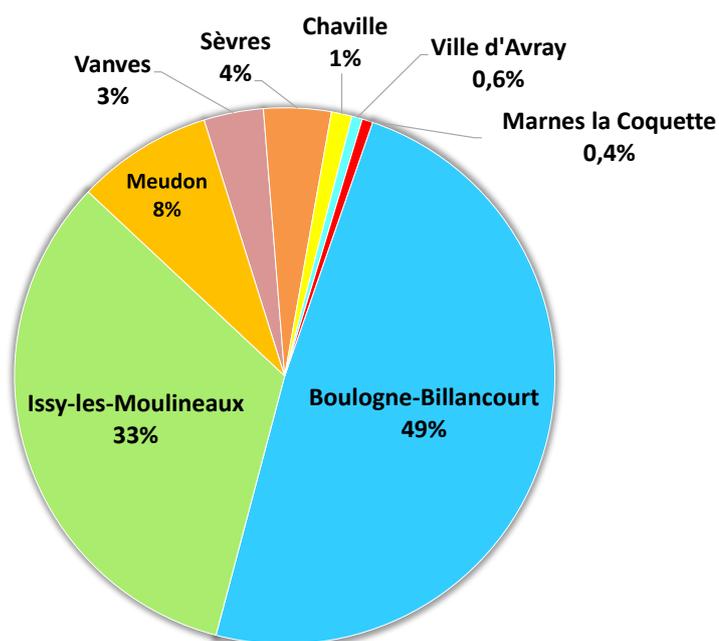
En **2023**, une évolution des bases de CFE pour 2023 à +3,2% a été notifiée (+3,6% y compris locaux industriels exonérés à 50%).

Les bases de CFE ont évolué depuis 2019 comme suit (y compris bases des locaux industriels) :



Pour mémoire, voici la répartition des bases 2022 de CFE :

Répartition des bases définitives 2022 de CFE entre les communes (en %)



– Taux de CFE :

Le taux d'imposition à la CFE a été rehaussé en 2021 à hauteur de 20,87%⁵. Il reste actuellement le taux le plus bas du territoire métropolitain parmi les EPT.

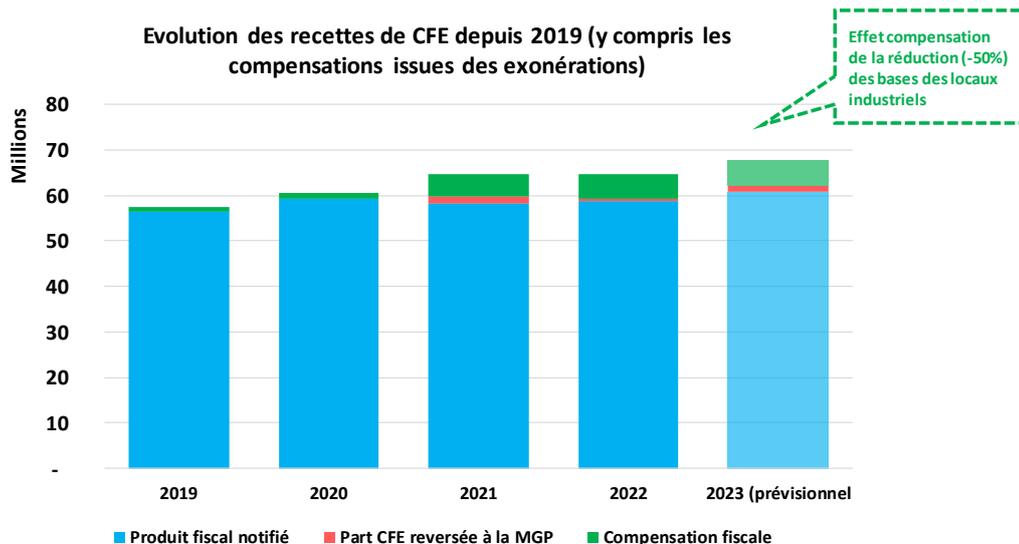
En 2024, la CFE sera transférée – en l'état actuel des textes de Loi – à la MGP : le taux d'imposition des entreprises du territoire convergera vers un taux cible supérieur correspondant à la moyenne des taux de l'aire métropolitaine pondéré par l'importance relative des bases des EPT et de la Ville de Paris⁶.

Le taux de CFE est harmonisé depuis 2014 sur les sept villes « historiques » de la CA GPSO (= taux cible). Marnes-la-Coquette rejoint le taux cible en 2023 à l'issue d'une phase de lissage de dix années suite à son intégration.

– Produit prévisionnel 2023 : 66,3 M€ (y compris compensations d'exonérations), soit +2,3M€.

⁵ Contre 20,21% l'année précédente. Le rehaussement du taux de CFE a donc eu pour effet d'augmenter le produit définitif de 2021 de +1,8M€.

⁶ BOI-IF-COLOC-20-60-20 « En 2024, le taux de CFE unique voté par la MGP ne peut excéder le taux moyen de la CFE des EPT et de la Ville de Paris constaté en 2022, pondéré par l'importance relative des bases de ces établissements et de la Ville de Paris »



Focus sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

La taxe sur les déchets ménagers (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

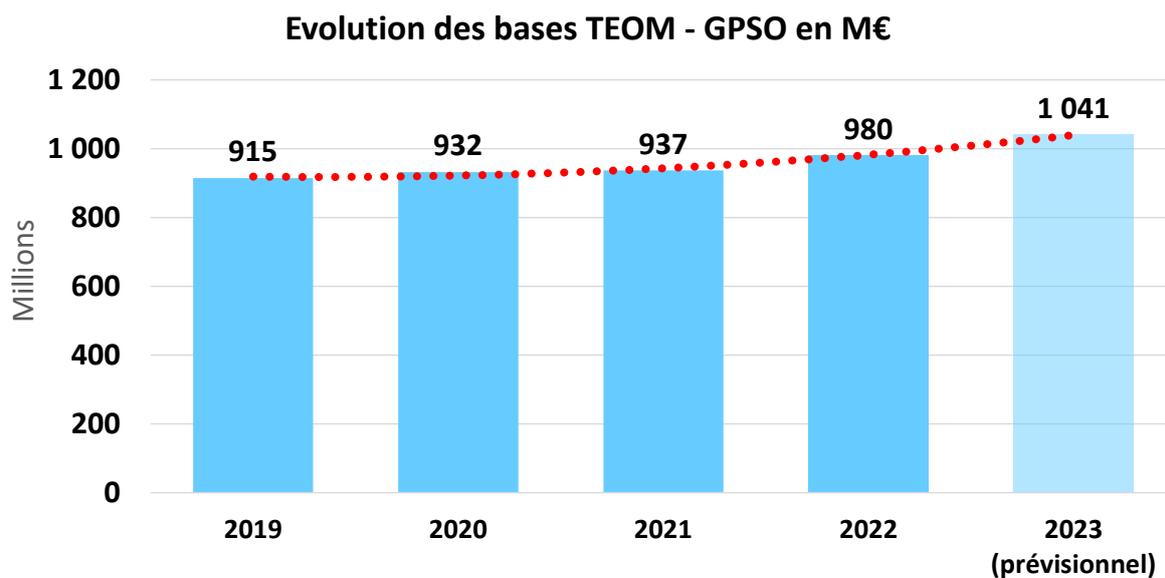
– Evolution des bases :

Concernant les locaux d'habitation des particuliers, les bases de TEOM sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Une évolution de +7,13% des bases des locaux d'habitation est donc attendue.

Concernant les locaux professionnels, la révision des valeurs locatives est indexée depuis 2017 sur l'évolution annuelle de la grille tarifaire mise à jour pour les services fiscaux en fonction de l'évolution du marché locatif.

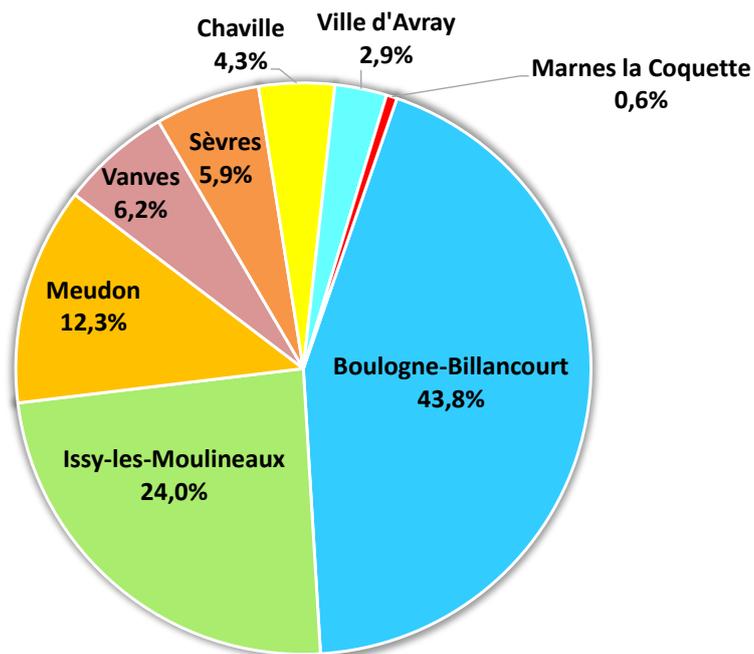
Les bases notifiées évoluent ainsi de +6,2%.

Les bases de TEOM ont évolué depuis 2019 comme suit :



Ces bases sont réparties comme suit en 2022 :

Répartition des bases définitives 2022 de TEOM entre les communes (en %)



– **Taux de TEOM :**

Pour mémoire, le taux de TEOM est harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Le taux de TEOM applicable en 2023 est maintenu inchangé par rapport à celui pour l'exercice 2022, soit 4,15 %.

– **Produit prévisionnel 2023 : 43,2M€**

Le produit global prévu pour 2023 évolue de +2,9 M€ par rapport au BP 2022. Cet ajustement est expliqué par la revalorisation des bases.

PROJET

D. Les droits de stationnement : une revalorisation prudente

Rappel de la réforme

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation du stationnement a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçues par les communes :

- Le Forfait Post-Stationnement (FPS), perçu par l'EPT à compter de 2018, a remplacé ce produit.
- En outre, les communes⁷ se voient prélevées depuis 2019 (sur le produit des amendes de police non liées au stationnement payant, ou sur leur fiscalité, le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région (ces deux entités se voyant garantir leur niveau de recettes 2018).

Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local. Depuis 2021, le pacte financier et fiscal de GPSO fige la répartition du solde financier de la réforme pour moitié entre les communes et GPSO via le FCCT, sur la base du bilan financier établi en 2020.

Droits de stationnement 2023



Le montant des recettes prévisionnelles inscrit au BP 2023 s'élève à 19,3 M€ dont 5,2 M€ pour le forfait post stationnement (FPS).

Le BP 2023 affiche donc une hausse des recettes de stationnement de +1,2 M€ de BP à BP. Cette évolution tient compte notamment du **niveau de recettes perçues en 2022, marqué par une importante progression par rapport à l'exercice 2019, dernier exercice normal avant la survenance des effets de la crise sanitaire et la mise en place des différents dispositifs de gratuité.**

Toutefois, les recettes de stationnement doivent être étudiées en tenant compte de la part reversée aux délégataires. Cette part constitue leur rémunération et diffère selon les contrats. Le montant de la rémunération attendue pour 2023 est de 3 M€, soit une diminution de -1,3 M€ par rapport au montant de leur rémunération inscrite au BP 2022. Cette évolution s'explique par l'effet en année pleine des nouveaux seuils de rémunérations fixés dans le nouveau contrat de concession relative à l'exploitation du stationnement sur voirie pour les villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves. Ces nouveaux seuils sont bien plus favorables à GPSO que ceux des précédents contrats.

Nettes des reversements aux délégataires, les recettes issues des contrats de concession relatives à l'exploitation du stationnement s'élèvent à 16,3 M€ soit une augmentation de +2,5 M€ par rapport au BP 2022.

⁷ Le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

E. Autres recettes : un panier en augmentation

Outre les recettes fiscales, le FCCT et les recettes de stationnement sur voirie, les recettes perçues par GPSO pour financer les compétences structurantes de son territoire sont diverses.

Le montant de ces recettes s'élève à 12,5 M€ en 2023. Elles se composent des produits de services, du domaine et des ventes diverses (9,1M€ hors recettes de stationnement), des subventions (1,8M€), des redevances (0,9M€), des atténuations de charges (0,4M€), du FCTVA (0,4M€).

Celles-ci sont donc en augmentation de 1M€, principalement en raison de la mise en application des restructurations issues du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine (+1,3M€), et de la baisse concomitante des redevances versées par les délégataires de stationnement et locations (-0,2M€).

Les droits des conservatoires : des recettes en légère augmentation

Les sept conservatoires de Grand Paris Seine Ouest bénéficient depuis la rentrée scolaire 2017/2018 d'une grille tarifaire commune concernant les droits de scolarité. Les derniers ajustements apportés à cette grille datent de l'année scolaire 2019/2020. Compte tenu de l'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs des conservatoires pour l'année scolaire 2023/2024 : augmentation de 10% du tarif « non résident », des tarifs forfaitaires non soumis aux notions de QF et du taux d'effort pour les résidents du territoire, sans augmentation du tarif plancher mais avec augmentation des tarifs plafond de 10% pour les parcours 1 et 2 et de 12,5% pour le parcours 3.

Dès lors, les recettes liées aux droits d'inscription aux cours et cursus et la location d'instruments payés par les élèves pour les sept conservatoires de GPSO sont estimées à 2,2 M€ pour 2023, soit un montant en augmentation de + 0,1 M€⁸ par rapport au BP 2022. Le taux de couverture reste toutefois légèrement inférieur à 13%.



Les redevances d'occupation du domaine public

GPSO perçoit plusieurs redevances d'occupation du domaine public ainsi que d'autres redevances pour les affaires patrimoniales et la voirie. Le montant total de ces redevances s'élève à 879K€ contre 843K€ au BP 2022. Le BP 2023 présente donc une légère augmentation de 34,8K€ due notamment à l'inscription de la redevance d'occupation du domaine public de nouveaux véhicules partagés. A l'inverse, les locations longues durées, inscrites au BP 2022 ne sont pas reconduites (-130K€).

⁸ En année pleine, l'impact sera de +0,2M€.

Les refacturations aux communes membres de GPSO et aux autres organismes : une recette en augmentation

GPSO entretient des relations soutenues avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG).

Le montant inscrit au titre des refacturations de la masse salariale auprès des communes membres de GPSO (1,8 M€) et de ses satellites (646 K€)⁹ est globalement reconduit.

Outre les mises à disposition de personnel, **GPSO refacture auprès des villes du territoire différentes prestations et moyens mis à disposition.** Il en va ainsi de l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire qui donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence. Dans la même logique, le nettoyage des locaux restés municipaux au sein du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux fait l'objet d'une convention de refacturation liant l'EPT et la Ville.

En 2023, dans le cadre du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine – donnant lieu à un groupement de commandes – les prestations qui seront réalisées **au titre des compétences des villes seront engagées par GPSO puis refacturées à ces dernières.** Il s'agit notamment de la collecte des déchets des espaces communaux et des marchés forains, de la propreté des espaces verts communaux, marchés forains, cimetières et cours d'écoles qui font également l'objet d'une inscription équivalente en dépenses (2M€).

Ainsi, GPSO exerce des missions pour le compte des villes. Ces missions, qui font l'objet d'une inscription en dépense, font l'objet de refacturation de prestations et de moyens pour un montant identique.

Ces refacturations sont inscrites à hauteur de 2,9 M€ dans le projet de budget 2022. Celles-ci augmentent en raison des refacturations du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine¹⁰.

Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont principalement constitués des revenus des immeubles et des redevances versées par les délégataires de stationnement. Ces recettes sont inscrites pour 349 K€ au BP 2023 et évoluent de -96 K€ par rapport au BP 2022.

Ces redevances sont versées par le délégataire au regard du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente et sont ajustées selon le réalisé 2022.

Subventions perçues

⁹ Y compris détachements

¹⁰ Hors refacturation de l'utilisation du complexe sportif Marcel Bec, évoqué supra ; hors refacturations des taxes.

Les subventions perçues par GPSO relèvent principalement de la mobilité (0,77 M€), des conservatoires (0,6 M€), de la compétence de collecte et traitement des déchets (0,25 M€), de l'habitat (0,14 M€) et de la compétence du développement économique (60 K€). Globalement, ces recettes s'élèvent à près 1,8 M€ et sont stables par rapport au BP 2022.

Il est néanmoins à noter la fin de certains dispositifs :

- la subvention versée par l'Etat pour le recrutement d'apprenti (-24K€) ;
- la subvention versée par l'ANSSI liée à la sécurisation des infrastructures informatiques de l'établissement (-50K€).

En parallèle, des augmentations sont observées en 2023 :

- au titre de la subvention versée par Ile de France Mobilité (+55K€) ;
- et par le SYCTOM pour la mise en place de la collecte des déchets alimentaires (+18K€).

Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :

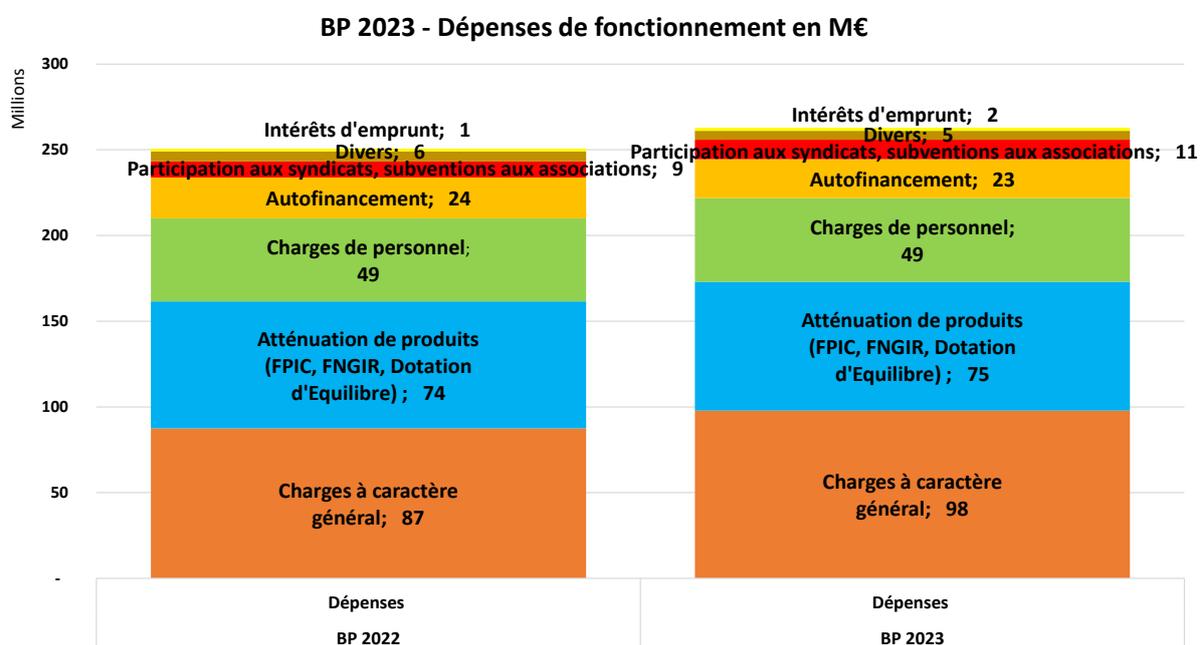
Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le produit de FCTVA de fonctionnement est évalué à 430 K€ pour 2023 contre 389 K€ au BP 2022. Cette évolution traduit une augmentation corrélative des dépenses éligibles prévues en 2023.

Recettes exceptionnelles et annulations sur exercice antérieur :

Les recettes exceptionnelles et recettes d'annulation de mandats sur exercice antérieur restent stables par rapport au budget précédent. **Elles sont inscrites pour 0,4 M€.**

2. Des dépenses de gestion en forte hausse marquées par l'inflation



Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général, des charges de personnel et des atténuations de produits. Si GPSO a la maîtrise des postes relatifs aux charges de gestion, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits, principalement constituées par la péréquation et le reversement à la MGP, sont incompressibles et leur niveau fixé par le législateur.

Le budget 2023 se caractérise par une très forte hausse prévisionnelle (+5,9%) des charges¹¹. Cette évolution est fortement corrélée à l'inflation des prix - notamment de l'énergie - mais également à l'augmentation des charges relatives au traitement des déchets¹² et à la propreté urbaine qui représentent les principales évolutions haussières prévisionnelles de charges. En effet, les principales évolutions à la hausse sont liées à la revalorisation des contrats et l'inflation (+5 M€), à la hausse des prix de l'énergie (+3 M€), au futur marché de collecte des déchets et de propreté urbaine (+5,7 M€) dont une partie sera inscrite en recettes, à la contribution au SYCTOM (+0,8 M€) et aux provisions pour risque (+0,2 M€).

Après intégration de certaines économies relatives à la rémunération des délégataires de stationnement (-1,3 M€) et à la rétrocession du contrat de gestion du Cube (-1,2 M€, mais neutralisée par une baisse du FCCT en parallèle), les autres postes de dépenses évoluent peu de BP à BP.

¹¹ Hors virement à la section d'investissement et dotation aux amortissements.

¹² Y compris provision et participations aux syndicats

A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
011 Charges à caractère général	80 042 409	81 857 512	83 802 534	87 445 179	97 882 455	11,9%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 622 509	48 581 868	48 597 565	48 582 847	48 867 297	0,6%
014 Atténuation de produits	72 876 063	72 163 174	73 692 657	74 048 623	75 079 181	1,4%
022 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	n.s
023 Virement à la section d'investissement	19 184 336	20 519 061	19 810 982	17 200 179	15 687 431	-8,8%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500 000	5 800 000	6 000 000	6 600 000	7 000 000	6,1%
65 Autres charges de gestion courante	8 052 168	8 950 915	9 465 239	9 340 514	11 388 345	21,9%
66 Charges financières	2 135 015	2 029 300	1 670 088	1 486 346	1 757 361	18,2%
67 Charges exceptionnelles	448 800	1 929 120	2 873 472	1 091 900	200 000	-81,7%
68 Dotations aux amortissements et provisions	30 000	-	40 000	4 763 536	5 000 000	5,0%
Total Dépenses réelles	212 206 964	215 511 889	220 141 555	226 758 945	240 174 639	5,9%
Total Dépenses	236 891 300	241 830 950	245 952 537	250 559 124	262 862 070	4,9%

Présentation par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre et autofinancement sont principalement constituées des charges à caractère général (41%), suivies des atténuations de produit (31%), et enfin des charges de personnel (20%).

Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement, y compris dépenses d'ordre, inscrites au BP 2023 s'élève à 262,9 M€ soit +12,3 M€ par rapport au BP 2022, dont une grande partie sera affectée aux dépenses liées au traitement des déchets, à la propreté, à l'énergie, à la péréquation et aux provisions¹³.

Il est toutefois nécessaire d'analyser l'évolution des dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement (chapitre 023) et dotation aux amortissements (chapitre 042) : une fois ces opérations d'ordre retraitées, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 240,2 M€ au BP 2023, soit +13,4 M€ de BP à BP.

Principales évolutions haussières :

- **Le chapitre relatif aux charges à caractère général¹⁴ évolue de +11% soit +9,4 M€ après retraitements¹⁵, principalement en raison de la revalorisation indiciaire des contrats et marchés publics (+5 M€), de la hausse des prix de l'énergie (+3 M€), du nouveau marché de collecte et de propreté et de ses frais annexes (+5,7 M€¹⁶) ; à la subvention d'équilibre versée aux délégataire des parkings Rives de Seine et Cours de l'Île Seguin (+0,3 M€) ; au renfort et aux nouvelles prestations d'entretien des espaces verts et espaces publics (+0,3 M€) ; aux remboursements de frais à la Ville de Paris pour l'accès à la déchetterie du Quai d'Issy (+0,2 M€). En contrepartie, des**

¹³ Chapitre 023.

¹⁴ Chapitre 011.

¹⁵ Neutralisation des recettes inscrites au titre des prestations exécutées pour le compte des villes dans le cadre du groupement de commande du marché de collecte / propreté et réimputation comptable de l'enveloppe relative à l'assurance statutaire de l'EPT.

¹⁶ Y compris prestations effectuées pour le compte des villes dans le cadre du groupement de commande, parallèlement inscrites en recettes.

économies sont réalisées sur la rémunération des délégataires de stationnement (-1,3 M€) ; sur le contrat de gestion du Cube (-1,2 M€) dont l'économie est compensée par un FCCT amoindri ; et sur les acomptes versés au SYCTOM au titre du traitement des déchets issus de la collecte sur le territoire (-0,3 M€).

- **Le chapitre relatif aux atténuations de produits¹⁷ évolue de +1 M€**, porté par la hausse de la dotation d'équilibre du fait du reversement des 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP.
- **Les crédits inscrits au titre des autres dépenses de gestion courante¹⁸ évoluent globalement de +22% soit + 2,05 M€**. Néanmoins, cela tient compte de la réimputation comptable de la plupart des dépenses précédemment imputées au chapitre relatif aux charges exceptionnelles¹⁹, du fait du passage en M57. Ainsi, après retraitement, le chapitre évolue de +1,7 M€ soit + 18% du fait principalement de la hausse des participations aux et notamment au SYCTOM au titre des déchetteries du territoire (+0,8 M€) et à Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole (+0,4 M€) ; des subventions versées à Seine Ouest Entreprise et Emploi (+0,2 M€) au club Val de Seine Basket (+0,15 M€), au club de football féminin GPSO 92 Issy (+0,1 M€), et au Pôle Supérieur de Paris – Boulogne-Billancourt (+0,1 M€)²⁰.
- **Le chapitre relatif aux charges financières²¹ subit une augmentation de +0,27 M€ soit +18% de BP à BP** compte tenu du relèvement anticipé des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui se traduira directement par une hausse des taux variables payés par l'Etablissement. Cette augmentation reste ténue au regard de la part des emprunts à taux variable dans la structure de la dette de GPSO. Il est à noter une baisse des intérêts liés au partenariat public-privé (PPP) d'éclairage public du fait de l'arrivée à extinction progressive des emprunts contractés par le titulaire du contrat.
- **Le chapitre des dotations aux provisions évolue de +0,24 M€ entre 2022 et 2023** du fait de l'augmentation de l'inscription au titre d'un contentieux sur la TEOM 2019 et 2020.

Principales évolutions baissières :

- **Les crédits inscrits au titre des charges spécifiques²² connaissent une évolution baissière de -0,9 M€ soit -82% de BP à BP**. Celle-ci est notamment corrélée aux réimputations comptables opérées dans le cadre du passage à la norme M57. Ainsi

¹⁷ Chapitre 014.

¹⁸ Chapitre 65

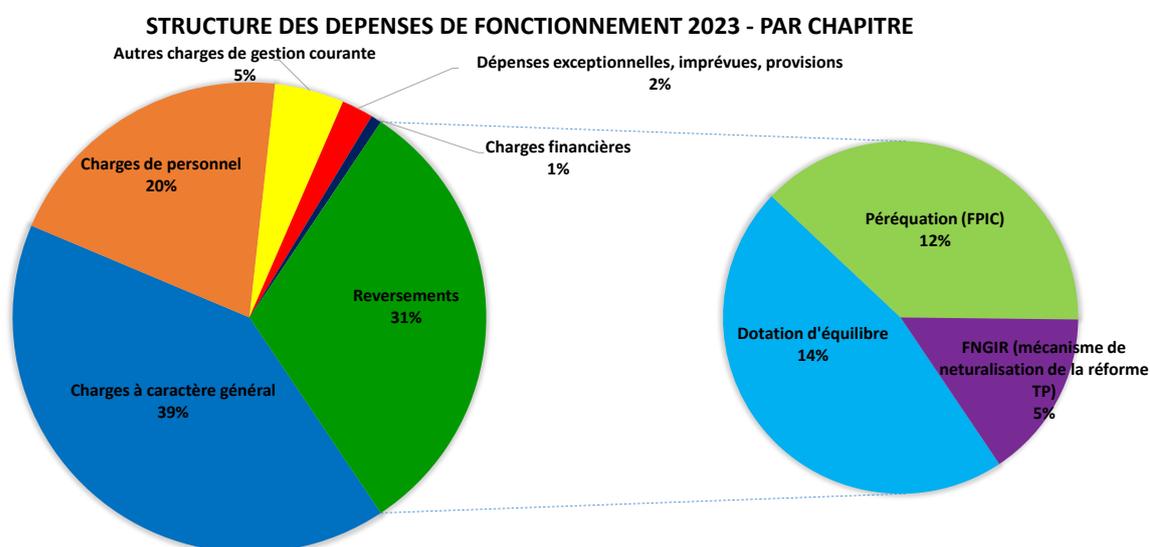
¹⁹ Chapitre 67 en M14

²⁰ Cette subvention était inscrite sur les exercices antérieurs en décision modificative.

²¹ Chapitre 66.

²² Chapitre 67 anciennement charges exceptionnelles en M14

après retraitements²³, l'évolution du chapitre est de -0,6 M€ de BP à BP correspondant à la non-reconduction de la dépense exceptionnelle liée aux restes à charge du SYCTOM au titre de la gestion des déchetteries fixe et mobiles du territoire.



Présentation par fonction :

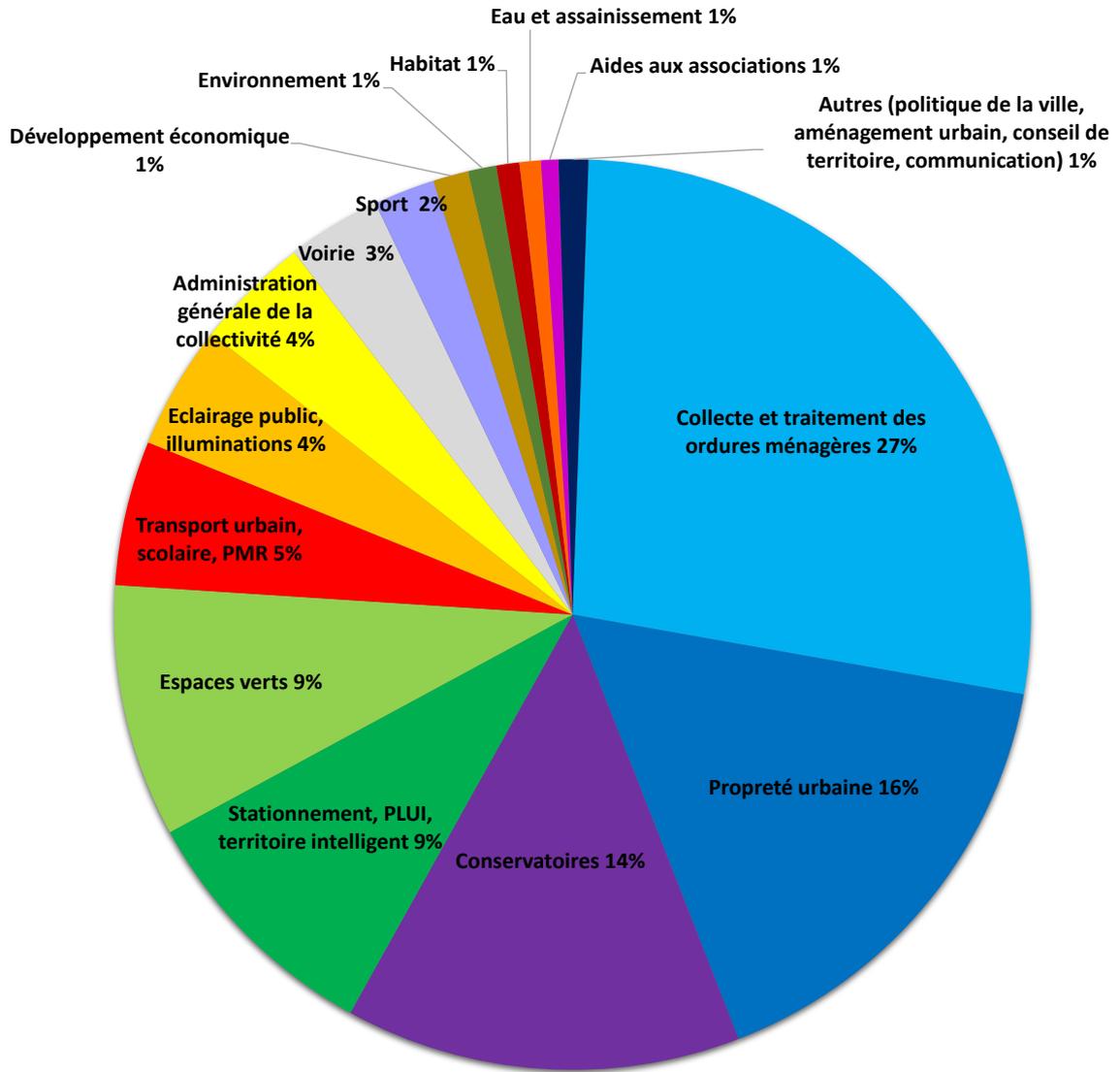
La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une grande stabilité. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement²⁴ de GPSO reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine et à l'enseignement artistique. Ces trois postes représentent en effet 57% des dépenses de fonctionnement de GPSO (hors dépenses « non ventilables »).

Si la répartition des crédits inscrits par type de compétence exercée par GPSO reste stable par rapport au Budget primitif 2022, il est à noter un engagement supplémentaire de GPSO en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, de propreté urbaine, d'éclairage public, d'espaces verts et d'enseignement artistique et musical.

²³ Retraitement de certaines subventions, des crédits inscrits au titres des remboursements de FPS, des bourses et prix accordées par l'EPT et d'une partie de l'enveloppe inscrite au titre des annulations de titres, désormais imputées aux chapitres 014 et 65.

²⁴ Y compris frais de personnel mais hors dépenses non ventilables et atténuations de produits.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DEPENSES NON VENTILABLES) - BP2023



B. Les charges à caractère général : mise en place de nouveaux marchés et impact de l'inflation

Les charges à caractère général sont inscrites pour 97,9 M€ au BP 2023, contre 87,4 M€ au BP 2022. **De budget à budget, elles augmentent ainsi de +10,4 M€, soit +11,9%, et de +9,4 M€ soit + 11% après retraitements²⁵.**

Ce chapitre est en effet majoritairement composé de contrats de prestation de service public avec des entreprises (70 %), de maintenance et d'entretien courant du patrimoine, lesquels intègrent tous des effets liés à la révision annuelle des prix qui est fonction du niveau d'inflation. Parmi ces contrats de prestation de service est notamment compris le nouveau marché de collecte et de propreté urbaine dont le coût est supérieur à l'ancien marché du fait des nouveaux services de collecte proposés aux usagers.

Enfin, le chapitre contient également les enveloppes liées aux consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public du territoire, également très fortement impactées par la hausse des prix de l'énergie. **Dès lors, les principales évolutions des charges à caractère général sont liées à :**

L'inflation des prix et la revalorisation annuelle des contrats

La grande majorité des contrats de prestations de service de l'EPT sont conclus à prix fermes mais des clauses d'actualisation permettant de tenir compte des aléas et variations économiques intervenant au cours de l'exécution du contrat. Ces clauses d'actualisation s'appuient sur divers indices nationaux tenant compte de l'évolution des prix des matières premières et des carburants, du coût de la main d'œuvre, des loyers, etc. **Dans un contexte de forte inflation, la revalorisation annuelle des contrats représente dès lors une dépense supplémentaire de +5 M€ au BP 2023. Cette augmentation est principalement portée par :**



- La revalorisation au 1^{er} janvier 2023 du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et de propreté urbaine : +3,8 M€
- La révision des loyers du partenariat public privé d'éclairage public : +0,14 M€

La hausse des prix de l'énergie

La situation géopolitique actuelle a engendré un embrasement des prix de l'énergie. Il est ainsi attendu, pour l'exercice 2023, une augmentation des tarifs de l'électricité par rapport aux tarifs de 2022 et une augmentation concomitante du coût du gaz, qui engendreraient une forte progression des frais de consommation d'énergie des bâtiments et de l'éclairage public du territoire de **+3 M€**.

²⁵ Neutralisation des recettes inscrites au titre des prestations exécutées pour le compte des villes dans le cadre du groupement de commande du marché de collecte / propreté et réimputation comptable de l'enveloppe relative à l'assurance statutaire de l'EPT.

Ces hypothèses de hausse du coût de l'énergie reposent sur les données transmises par le SIGEIF et le SIPPEREC. Ainsi, les organismes ont transmis plusieurs hypothèses d'évolution : basse, médiane et haute tant pour le gaz que pour l'électricité :



- Pour le gaz, le SIGEIF a indiqué être en mesure de couvrir 60% du volume prévisionnel 2023 à un niveau moyen de 125€/MWh. Le prix final du gaz en 2023 dépendra de l'acquisition des 40% de volume restant. Faut d'une meilleure visibilité, **une hypothèse médiane d'évolution des tarifs a donc été retenue (tarifs 2022 * 4,6), engendrant une hausse prévisionnelle de BP à BP de +0,6 M€ ;**



- Pour l'électricité, le SIPPEREC a communiqué plusieurs hypothèses, qui sont fonction du volume d'électricité fourni aux tarifs réglementés, de la part de volume acheté au prix du marché – extrêmement volatile, et du bouclier tarifaire. **Le BP 2023 tient compte d'une hypothèse médiane, soit une augmentation de 80% représentant un coût supplémentaire de BP à BP de +2,4 M€.** L'effet potentiel du mécanisme d'amortisseur tarifaire (cf. supra), particulièrement complexe à simuler, n'est par ailleurs pas intégré dans ces estimations.

Le nouveau marché de collecte des déchets et de propreté urbaine

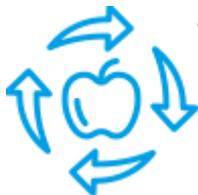
Depuis le 1^{er} octobre 2022, les prestations de collecte des déchets et de propreté urbaine sont réalisées dans le cadre d'un nouveau marché, en groupement de commandes avec les villes du territoire. Afin de favoriser la valorisation des déchets organiques – objectif du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – ce nouveau marché prévoit notamment le déploiement progressif de nouveaux services de collecte sur le territoire, notamment des déchets alimentaires et déchets verts. Dès lors, le budget alloué à ce nouveau marché est à ses frais annexes est révisé à la hausse (+5,7 M€ hors revalorisation) afin d'intégrer :



- **Les forfaits de collecte et de propreté relatifs aux compétences de l'EPT** comprenant notamment les nouveaux services de collecte des déchets verts et alimentaires sur une partie du territoire²⁶ suite aux expérimentations menées depuis 2018 sur les communes de Marnes-la-Coquette et Ville-d'Avray mais également le déploiement de la pesée embarquée. Par ailleurs, concernant les prestations de propreté, les fréquences du nouveau marché ont été adaptées à la saisonnalité et la fréquentation de certains sites. Afin de renforcer la qualité environnementale et la digitalisation du suivi du marché, une partie des véhicules a été équipée de caméras embarquées permettant de mesurer la propreté des espaces publics et une part importante des bennes de collecte et laveuses ont été remplacées par des véhicules électriques, moins polluants. **L'enveloppe inscrite au BP 2023 au titre du marché de collecte propreté par la part relative aux compétences de l'EPT est ainsi de 34,2 M€ (hors revalorisation) soit +4,1 M€ par rapport au BP 2022 ;**

²⁶ La nouvelle collecte des déchets alimentaires se déploiera progressivement entre 2023 et 2025 sur l'ensemble du territoire.

- **Les prestations exécutées pour le compte des villes** dans le cadre du groupement de commande du nouveau marché (celles-ci font néanmoins l'objet d'une inscription équivalente en recettes) : **elles sont inscrites à hauteur de 2 M€ pour 2023 soit +1,3 M€ de BP à BP ;**



- **La dotation des habitants des territoires concernés par le déploiement des nouveaux services de collecte en sacs à déchets verts, bio-seaux et sacs à déchets alimentaires.** Dans le cadre de la collecte des déchets alimentaires cette dotation initiale d'une durée de 6 mois en sacs permettra l'adhésion des usagers au nouveau service : **l'enveloppe 2023 est proposée à hauteur de 0,3 M€ soit +219 K€ ;**



- **L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du nouveau marché** afin de prolonger de six mois le suivi des indicateurs dudit marché, mettre en place une aide à la recherche de subvention ainsi qu'un plan d'action pour la réduction des anomalies de tri sélectif en lien avec les objectifs des éventuels subventionneurs et du PLPDMA : **cette dépense représente 0,35 M€ pour 2023 soit + 67 K€.**

La participation versée au délégataire des parkings Cours de l'île Seguin et Rives de Seine



- Le contrat de concession prévoit le versement par GPSO d'une participation financière en cas de non atteinte des projections de fréquentation sous-jacentes au contrat. **Pour 2023, cette participation, correspondant à l'exercice 2022, est inscrite à hauteur de 2,7 M€ soit + 251 K€ de BP à BP.**

L'augmentation des coûts liés à la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers hors nouveau marché de collecte :



- **Le remboursement des frais liés à l'utilisation de la déchetterie du quai d'Issy :** les habitants de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves bénéficient de longue date de l'accès à la déchetterie de la Ville de Paris, située quai d'Issy. Afin de permettre la participation de GPSO aux surcoûts engendrés pour la Ville de Paris par la fréquentation des habitants du territoire, une convention de partenariat permettant à la Ville de Paris de refacturer les coûts de traitement des tonnages déposés par les usagers du territoire a été mise en place. Les flux apportés par les particuliers sont en constante augmentation sur les derniers exercices, les coûts de traitement refacturés augmentant concomitamment. Pour 2023, il est anticipé une hausse des tonnages de l'ordre de 20 %. **En 2023, ce poste de dépense est estimé à 0,74 M€, soit +197 K€.**



- **Le nouveau marché de collecte pneumatique :** ce marché relatif à la collecte par aspiration des déchets dans les quartiers de la Tour Niwa à Vanves et Fort d'Issy, Bords de Seine, et Zac du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux a été renouvelé pour une prise d'effet au 1er janvier 2023. Du fait des augmentations des prix de l'électricité et du gaz qui impactent très directement ce service et de la forfaitisation de certaines tranches optionnelles du précédent marché, **ce**

nouveau marché est estimé à 0,83 M€ au BP 2023, soit +184 K€ par rapport au BP 2022.

La mise en place de nouveaux services et les autres évolutions de charges :



- **Le nouveau marché d'assurance multirisques de l'Etablissement** : ce marché a été renouvelé pour un effet au 1^{er} janvier 2023. Il comprend l'assurance responsabilité civile de l'Etablissement, les garanties relatives aux dommages aux biens ainsi qu'à la flotte automobile de l'EPT. Du fait d'une hausse des taux sur les contrats d'assurance, ces deux derniers types de garanties sont réévalués à la hausse. **Ainsi l'assurance multirisque de l'EPT, inscrite à hauteur de 0,5 M€ au BP 2023, subit une augmentation de +73 K€.**



- **Les loyers de fonctionnement du partenariat public-privé d'éclairage public** : le partenariat public-privé d'éclairage public comprend divers loyers de fonctionnement relatifs notamment aux consommations énergétiques, aux illuminations festives, aux réparations suite à vandalisme et à la maintenance des équipements. **Ces loyers de fonctionnement sont inscrits pour un peu moins de 1 M€ (hors revalorisations) pour 2023, augmentant ainsi de +50 K€ selon l'échéancier du partenariat.**

- Pour le **renfort et les nouvelles prestations d'entretien et d'ouverture/fermeture des espaces verts et la maintenance des espaces publics** afin de garantir un haut niveau de service, préservant le confort dans les espaces de vie ;

Ces prestations concernent ainsi :



- L'arrosage de 40 nouveaux espaces végétalisés dans diverses rues d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves et notamment pour l'entretien des espaces verts aux Epinettes, rue Pierre Poli, à la Cité des Sports ainsi qu'au quartier Cœur de ville : +95 K€ ;
- Le renforcement des crédits prévus au titre du taillage, l'abattage et l'élagage des arbres et du fleurissement afin de permettre l'entretien des jeunes sujets issus du projet « 6 000 arbres plantés » et la participation d'Issy-les-Moulineaux au concours « Villes et villages fleuris » : +58,4 K€ ;
- L'affermissement d'une des tranches optionnelles du marché d'ouverture des parcs et jardins à Boulogne-Billancourt afin d'optimiser les circuits des agents et d'accroître la qualité du service rendu à l'utilisateur : +51 K€ ;
- Les diverses maintenances d'équipements installés sur le territoire (fontaines, points d'apport, ascenseurs, escaliers mécaniques) du fait de l'intégration de nouveaux équipements ou d'équipements vieillissants : +47 K€.





- **L'enveloppe prévue au titre des études** témoigne de la prévision de projets pluriels et structurants attendus pour 2023, notamment au titre de l'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie, de l'accompagnement du nouveau marché de collecte des déchets pour lequel un AMO sera sollicité afin de fiabiliser la procédure qualité du service et d'élaborer un suivi sur le terrain. De plus, au sujet de l'habitat, il est attendu sur le programme d'intérêt général Opération Habitat Qualité une augmentation du nombre de copropriétés suivies. Cette opération est un outil visant notamment à lutter contre l'habitat privé indigne et insalubre mais également à favoriser la rénovation énergétique. Il est aussi prévu un élargissement du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés, qui est un dispositif d'accompagnement à la stabilisation des copropriétés en difficulté. **En conséquence, l'enveloppe prévue au titre des études en 2023 s'élève à 1,6 M€ et connaît une évolution globale de +26 K€.**



- **Les taxes et impôts sur les locaux et parkings** sont en légère progression du fait de la dynamique des bases ; celles-ci dépendant à la fois des valeurs locatives des locaux professionnels (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe foncière) et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (taxe annuelle sur les surfaces de stationnement, taxe sur les bureaux). **Pour 2023, les taxes supportées par l'EPT sont inscrites à hauteur de 239 K€, progressant ainsi de +26 K€ de BP à BP.**

Les actions de mise en œuvre dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le PCAET constitue un élément phare du budget 2023, notamment dans la pluralité de ses actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique. Il s'inscrit en continuité des projets menés en 2022 avec la reconduction de certaines actions et le lancement de nouveautés permettant de mobiliser et sensibiliser les habitants et acteurs du territoire aux enjeux de résilience et de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, permettant de décliner les différents axes du PCAET opérationnellement, des animations et interventions auprès des entreprises et des habitants du territoire seront organisées afin de mener des actions dans le but de réduire les déchets, comme cela est prévu au Plan local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Dans ce cadre, sera notamment mis en route un marché de sensibilisation à l'écocitoyenneté. Plusieurs actions du PCAET seront également reconduites, notamment :



- **Le traitement des demandes, l'achat, la livraison et l'entretien de matériels de compostage**, dans le cadre du plan de financement avec le SYCTOM. Celui-ci prévoit une limitation du nombre de composteurs éligibles au financement du SYCTOM. Au-delà de ce plafond, tout nouvel achat de matériel est à la charge exclusive de GPSO. L'ensemble des dépenses relatives au traitement des demandes de composteurs, à leur fournitures et livraison ainsi qu'à leur entretien est ainsi évalué à 210 K€ ;



- **Les actions au titre du Plan Vélo** dont l'organisation d'animations vélos à destination des habitants du territoire ainsi que les prestations de comptage sur

les pistes cyclables inscrites à hauteur de 195 K€ ; cette inscription en fonctionnement est à mettre en parallèle avec les crédits inscrits en investissement au titre du développement d'un réseau d'axes cyclables structurant, favorisant les continuités cyclables entre les 8 villes et les équipements du territoire (1,5M€).

- **Les animations et interventions prévues au titre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et le nouveau marché de sensibilisation à l'éco-citoyenneté** afin de sensibiliser les entreprises et des habitants et scolaires du territoire aux enjeux de développement durable et de réduction des déchets sont inscrits pour 145 K€ ;



- **Les actions d'accompagnement et sensibilisation des entreprises du territoire aux enjeux de l'économie sociale et solidaire et au développement durable** sont inscrites à hauteur de 50 K€ ;

- **L'application de la stratégie territoriale de la biodiversité** permettant de mettre en œuvre les orientations en matière de biodiversité et améliorer les installations à favorisant la reproduction de la faune sauvage tout en luttant contre les espèces invasives. Cette mesure est prévue à hauteur de 30 K€ pour 2023.



- **La promotion de l'agriculture urbaine** (études pour la favorisation des circuits courts pour une alimentation durable, analyses de sols nécessaires à la viabilisation des aménagements partagés de jardinage comestible...) sont inscrites à hauteur de 29 K€ en 2023.

- **La poursuite de l'élaboration du Budget Carbone** fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 10 K€ pour 2023.

La réalisation d'économies substantielles portant sur :

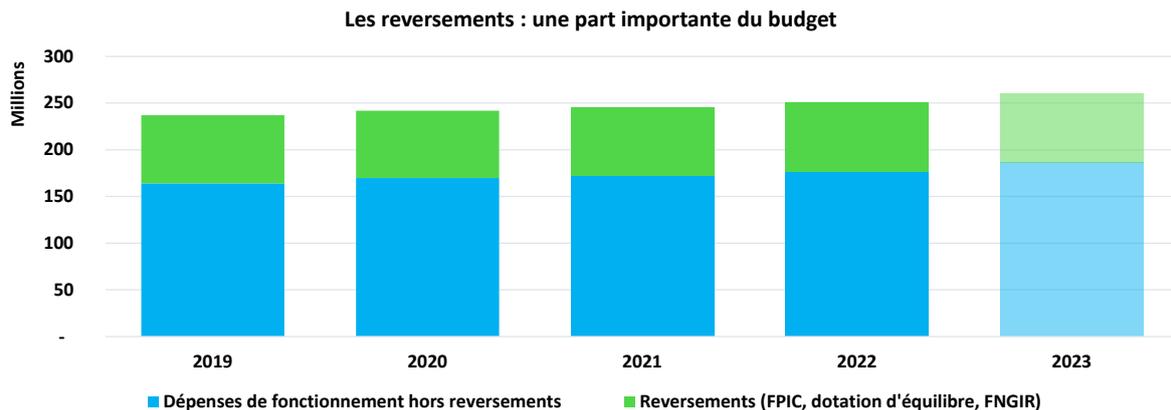


- La rémunération des délégataires du stationnement du fait de la nouvelle concession pour les villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves en mars 2022 (-1,3 M€) ;
- Le contrat de gestion du Cube qui est transféré à la ville d'Issy-les-Moulineaux (-1,2 M€) mais qui fait l'objet en contrepartie d'une diminution du FCCT en faveur de la ville ;
- Les acomptes appelés par le SYCTOM pour la collecte des déchets du fait de la baisse des tonnages liés la collecte des ordures ménagères et des objets encombrants au profit de la collecte sélective dont le tarif est moins onéreux (-0,3 M€) ;
- Le contrat de location des véhicules de GPSO du fait du marché transitoire utilisant l'ancienne flotte déjà amortie (-0,2 M€) ;
- La gestion et la maintenance des bâtiments et le nouveau marché de télécommunication de l'EPT, moins onéreux que le précédent (-0,05 M€).

PROJET

C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole

Le budget de fonctionnement de GPSO est constitué pour un tiers par les reversements prévus par le législateur, à savoir la dotation d'équilibre, le FPIC et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ainsi, le montant inscrit au BP 2023 au titre des atténuations de produits s'établit à 74 M€. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.



Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRé prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Initialement, la loi prévoyait que :

- la dotation d'intercommunalité transférée à la MGP soit compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- la contribution au FPIC soit imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.
- Les EPT supportent la diminution de la compensation part salaire (CPS)

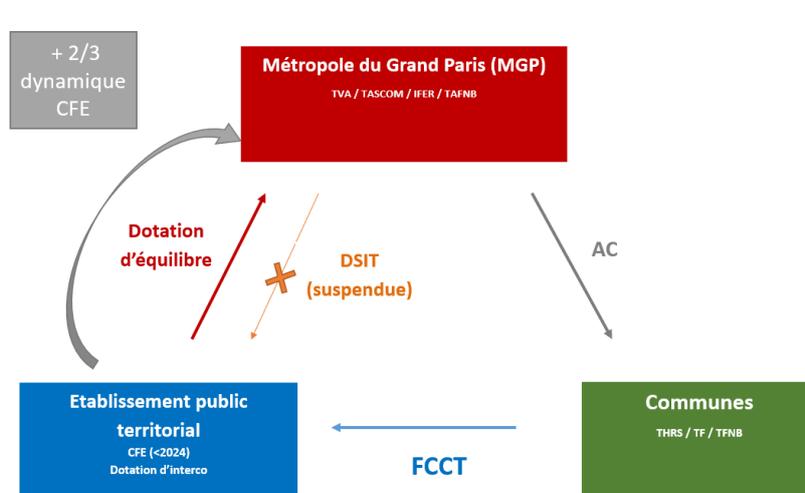
L'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRé, en neutralisant l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

La loi de finances initiale pour 2021²⁷ avait par ailleurs prorogé la compensation de la dotation d'intercommunalité aux EPT jusqu'en 2022, disposition maintenue par la loi de finances initiale pour 2023 pour une année supplémentaire.

En contrepartie, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) de la MGP aux EPT est suspendu depuis 2019.

²⁷ Article 255 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Par ailleurs, les lois de finances 2021, 2022 et 2023 ont également prévu²⁸ le reversement de deux tiers de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre.



Ainsi, la dotation d'équilibre pour 2023 est désormais égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP ²⁹ + DI N – AC 2015 + 2/3 Evolution de CFE 2022/2023

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

Son montant est évalué pour 2023 à 34,9 M€³⁰, soit +1 M€ par rapport au BP 2022³¹, cette progression par rapport à 2022 s'expliquant par le dynamisme de la CFE (0,5 M€ de dynamique de CFE ont été reversés à la MGP en 2022, contre un montant prévisionnel de 1,5 M€ en 2023).

Ce montant sera donc ajusté après notification des bases définitives de CFE au titre de 2023.

²⁸ Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, article 255
 Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, article 198 2
 LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 156

²⁹ CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB

³⁰ Soit +0,3M€ par rapport au BP 2022

³¹ À noter que par rapport au montant définitif 2021 de la dotation d'équilibre, le montant de la dotation prévisionnelle diminue de 0,9M€.

Des mécanismes de péréquation en légère augmentation

Pour mémoire, les mécanismes de péréquation ont évolué pour le bloc local à compter de 2012 : le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ont été respectivement cristallisés et renforcés, tandis que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé et est régulièrement renforcé depuis.

Ces différents mécanismes connaissent une montée en puissance progressive depuis plusieurs années et leurs règles de répartition ont été plusieurs fois remaniées.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) et les recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6M€ a été cristallisé en 2011³².

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.

À l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

L'article 23 de la loi de finances rectificative pour 2021 a prorogé les dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 2010 : ainsi, la MGP ne se substitue pas en l'état à GPSO pour le versement du FNGIR.

³² Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11 586 003 €. Ce montant est réinscrit au BP 2023.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe nationale désormais figée mais qui sera impactée par la suppression de la taxe d'habitation

Le FPIC a été créé par la loi de finances pour 2011. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La loi de finances pour 2018 a acté le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu' « à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros³³ ».

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et de ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le faisant passer de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds « les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé³⁴ par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant³⁵ ». Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé³⁶ sur :

- pour **75%** sur le PFIA/ habitant
- pour **25%** sur le revenu / habitant³⁷

Des incertitudes fortes relatives à la contribution au FPIC 2016 au regard de la création de la MGP ont eu cours entre l'adoption de la Loi NOTRE et l'adoption du Pacte financier de 2015. C'est par amendement à la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015³⁸ que le Gouvernement a

³³ Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

³⁴ Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFR, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.

³⁵ Article L2336-3 du CGCT

³⁶ Depuis 2014

³⁷ Article 112 de LFI 2013 « Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu ».

³⁸ LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

mis la contribution au FPIC à la charge des EPT et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

La loi de finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement.

- **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié³⁹ par la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, **l'ensemble intercommunal est constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

- **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données actualisées de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat peuvent y procéder sans erreur.

³⁹ LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

▪ **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT qui dispose que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris.** Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€ par délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

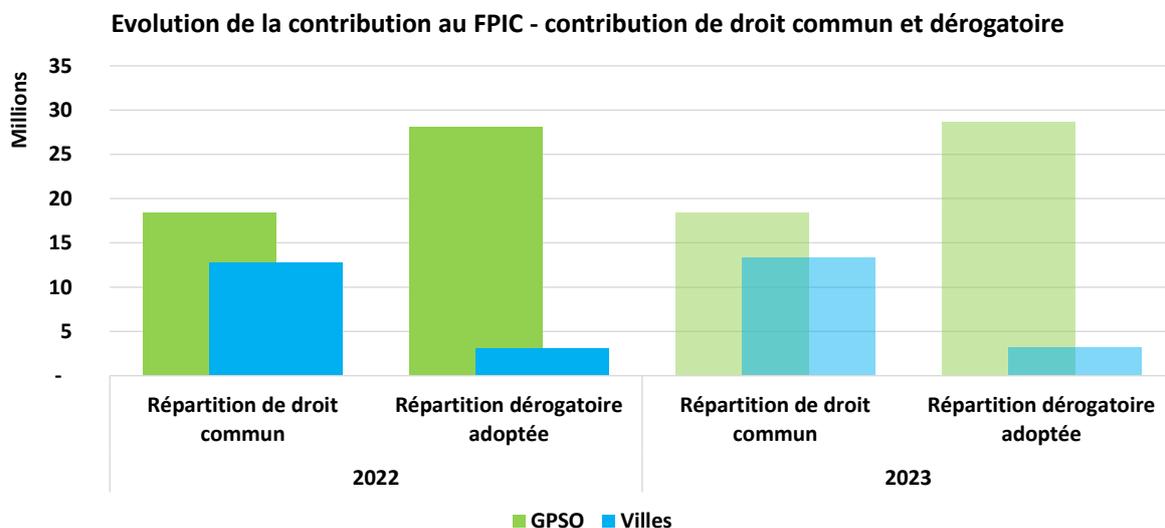
En 2017, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de décembre 2016, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supporté 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%) de la contribution a été réparti entre les communes membres. Cette répartition a permis d'arrêter des parts (%) de contribution. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter le FPIC.

Le Pacte Financier et Fiscal de septembre 2018⁴⁰ a arrêté la répartition de la contribution comme suit, GPSO portant ainsi 90% de la contribution totale due par le territoire :

⁴⁰ Délibération C2018/09/20

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC conformément au PFF
FPIC bloc local (GPSO + villes)	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
Total villes	10%
EPT GPSO	90%

Cette répartition dérogatoire représente un transfert de charges de 10,2 M€ par rapport au droit commun, en faveur des communes du territoire.



Pour 2023, une hypothèse prudente de contribution au FPIC a été retenue, soit le montant notifié 2022 (28,3 M€) revalorisé de +2 %. La contribution au FPIC de GPSO est dès lors prévue pour 2023 à hauteur de 28,6 M€.

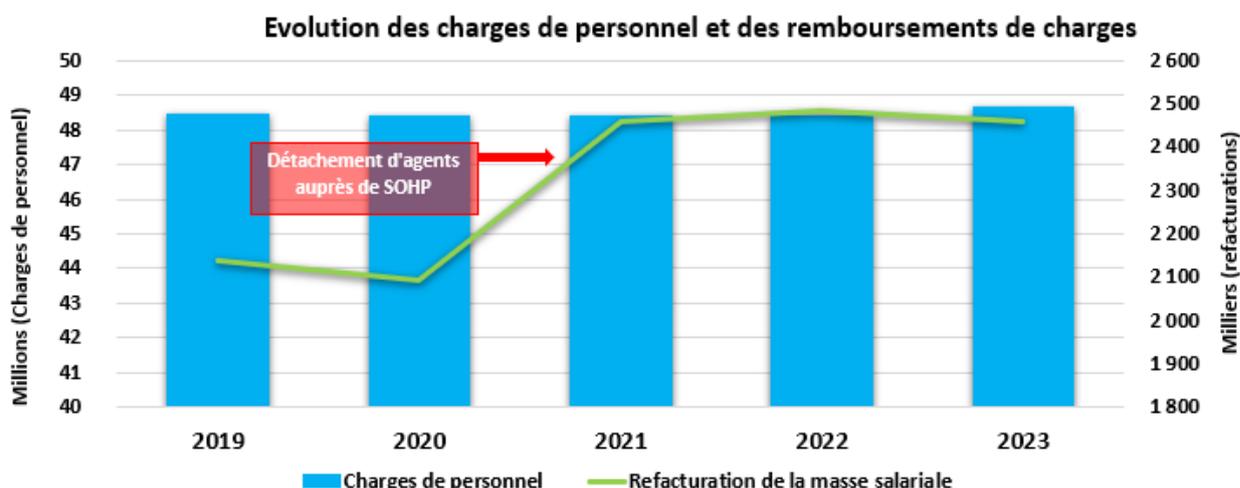
D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé malgré d'importantes évolutions réglementaires

L'évolution du solde des charges de personnel :

Le montant des frais de personnel dans le projet de budget 2023 s'élève à 48,9 M€ : ce montant présente une augmentation limitée de +0,6% (soit +0,3 M€) par rapport au BP 2022.



La charge nette des dépenses de personnel⁴¹ s'élèvent ainsi à 46,4 M€, soit un montant qui augmente de manière équivalente aux charges de personnel (+0,3 M€) du fait d'une prévision de stabilité globale des recettes liées aux refacturations de masse salariale entre 2022 et 2023⁴².



La masse salariale représente 21 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023, représentant ainsi le troisième poste de dépense de fonctionnement de GPSO. Dès lors, la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de GPSO. Cette démarche est appuyée par une politique de ressources humaines visant l'accompagnement des agents et la mise en place d'actions de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) permettant l'identification de tous les métiers exercés par les agents de GPSO.

⁴¹ Correspondant à la contraction entre les dépenses de personnel (chapitre 012) et les refacturations de mise à disposition de personnel et de détachement auprès des villes du territoire, d'associations et d'organismes satellites à GPSO.

⁴² En effet, comme évoqué supra, si les refacturations auprès des villes et associations sont anticipées en hausse du fait conjointement de la hausse de la valeur du point d'indice et de recrutements opérés au sein de services mis à disposition des villes, la refacturation auprès de Seine Ouest Entreprise est prévue en baisse du fait d'un nombre moindre d'agents mis à disposition par l'Etablissement

Cette approche a été renforcée à partir du 1er janvier 2021 par la création de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle (2021-2026) de pilotage des ressources humaines⁴³ qui permettra à GPSO le déploiement de six axes majeurs :

- Développer une culture managériale agile, innovante et responsable
- Recruter et développer les compétences clés et nécessaires au territoire
- Accompagner les agents dans leurs projets d'évolution en valorisant leurs parcours professionnels
- Bâtir une politique de rémunération source d'attractivité et de performance collective
- Renforcer la politique d'égalité professionnelle via la mise en place d'un plan d'égalité professionnelle Femmes/Hommes
- Favoriser la qualité de vie au travail et développer une marque employeur permettant à l'EPT de se démarquer davantage notamment pour les métiers en pénurie de personnel.

À ce titre, la masse salariale a été impactée en 2022 par des effets structurels et conjoncturels :

- la refonte, en 2021, de la part fixe du régime indemnitaire (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise – IFSE), tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a permis de renforcer le positionnement et l'attractivité de GPSO en matière de rémunération. La part variable du RIFSEEP – le Complément Indemnitaire Annuel – fera par ailleurs l'objet d'une refonte en 2023. En 2022, cette part variable a représenté un coût total de 0,5 M€ (non chargé) dont 0,06 M€ (non chargé) versés sous forme d'un complément de 100 euros brut par agent.
- L'année 2022 a également été marquée par plusieurs évolutions réglementaires liées aux rémunérations dans la fonction publique et visant notamment à prémunir le pouvoir d'achat des agents publics face à la forte inflation. La masse salariale de l'établissement a ainsi été impactée par :
 - La réforme des grilles indiciaires et reclassement des agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 : À la suite des décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021 relatifs au reclassement des fonctionnaires de catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents de cette catégorie sont reclassés avec une nouvelle grille indiciaire et bénéficient d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle. 254 agents ont bénéficié de ce reclassement indiciaire. La bonification d'ancienneté exceptionnelle a permis à 200 d'entre-deux d'obtenir un ou plusieurs avancements d'échelon en 2022, représentant une hausse de 0,14 M€ chargé (hors dégel du point).
 - L'augmentation du SMIC au 1er mai 2022 : Le SMIC mensuel brut est passé de 1 603.12 € à 1 645.58 € au 1^{er} mai 2022. Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du montant du SMIC annuel ou mensuel, l'indice minimum de traitement (indice plancher) des agents publics a été relevé au niveau du SMIC dès le 1^{er} mai 2022 par le Décret n°2022-586 du 20 avril 2022, portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Ce relèvement a été appliqué sur 83 agents permanents, représentant une hausse de 0,03 M€ chargé (hors dégel du point). L'effet report sur 2023 représentera 0,02 M€ chargé (hors dégel du point).
 - L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires

⁴³ Délibération N°C2020/12/53 du 9 décembre 2020.

de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a porté la valeur du point d'indice à 4,85 € au lieu de 4,68€ précédemment (soit une revalorisation de +3,5%), augmentation qui impacte directement le traitement brut indiciaire, l'indemnité de résidence, le montant de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le montant du supplément familial de traitement (SFT), les heures supplémentaires, les indemnités des élus ainsi que les charges patronales, qui sont indexés sur la valeur du point.

L'impact relativement limité des évolutions réglementaires précitées sur le projet de budget 2023 résulte en premier lieu d'une maîtrise active de la masse salariale permettant de limiter les effets de hausse induits par l'effet glissement-vieillesse-technicité et l'augmentation de la valeur du point via d'autres variables d'ajustement. **Cependant le budget 2023 restera très sensible aux éventuelles futures évolutions réglementaires.**

Le budget formation :

Les crédits au titre de la formation des agents permanents, inscrits à hauteur de 0,5 M€ pour 2023, sont globalement stables malgré un ajustement à hauteur du niveau réalisé sur les frais versés directement par l'EPT aux organismes de formation dans le cadre de l'apprentissage. En effet, depuis 2022, une cotisation spéciale à l'apprentissage assise sur 0,1% d'une partie de la masse salariale des collectivités territoriales et perçue par le CNFPT, a été mise en place. La cotisation globale au CNFPT au titre de la formation est ainsi passée de 0,90% en 2021 à 0,95% en 2022. Elle s'élève à 1% de la masse salariale pour 2023.



Par délibération n°C2019/09/32, GPSO a en effet choisi de renforcer sa gestion prévisionnelle des emplois et compétence en autorisant le recours au contrat d'apprentissage. Ce type de contrat, qui constitue un dispositif de formation alternée, a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 30 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

En accueillant des apprentis, GPSO :

- Favorise l'insertion professionnelle et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi ;
- Elargit les dispositifs de recrutement : en effet, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension.

Ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Les apprentis sont des agents à part entière. Neuf postes d'apprentis ont dès lors été budgétés pour 2023.

Conséquemment à la mise en place de la cotisation spéciale à l'apprentissage, les crédits inscrits au titre de la participation de l'EPT aux frais de formation des apprentis connaissent une baisse, ces frais étant désormais partiellement pris en charge par le CNFPT dans le cadre des nouveaux recrutements. Néanmoins, il subsistera des restes à charge de l'employeur qui seront fonction du coût des formations suivies et du niveau de diplôme visé.

Outre ces évolutions liées à l'apprentissage, le budget formation⁴⁴ reste constant et maîtrisé pour 2023. Il s'appuie sur la mise en place d'un plan de formation triennal pour la période 2021-2023, garantissant, d'une part, une meilleure lisibilité des enjeux et objectifs de développement des compétences et d'autre part un recours accru à la mise en concurrence des organismes de formation en complémentarité avec le CNFPT. Ce budget a été élaboré pour développer des compétences transversales à travers des axes de formation prioritaires et répondant aux lignes directrices de gestion que s'est fixé l'EPT à savoir : une administration responsable et efficiente, des repères et outils fondamentaux, la santé et la sécurité au travail, la culture & l'inclusion numériques et le développement des outils bureautiques, la culture commune de l'encadrement et l'efficacité managériale ainsi que le soutien aux parcours professionnels.

⁴⁴ Hors CNFPT et apprentis

E. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement sont constituées des subventions, participations et rémunérations versées par GPSO, des charges financières, des charges spécifiques de gestion et des provisions.

Ces dépenses représentent 18,35 M€ au BP 2023, soit une hausse de 1,66 M€ de BP à BP.

Les subventions, participations aux syndicats et autres charges de gestion courantes sont inscrites pour 11,39 M€, soit +1,77 M€ (+17%) après retraitement⁴⁵ :

Les subventions :

- **Un accompagnement accru des clubs sportifs du territoire et un renforcement des soutiens en faveur du développement économique local et du climat :**



Selon les propositions présentées en Bureau de Territoire, les subventions aux associations représenteraient près de 4,2 M€ pour 2023, soit un niveau en hausse de +545 K€ par rapport au BP 2022.

Cette variation est en premier lieu expliquée par **l'engagement renforcé de l'Etablissement aux côtés de Seine Ouest Entreprise et Emploi dont la subvention évolue de +200 K€** de BP à BP. Pour mémoire, la subvention versée en 2021 et 2022 avait été ajustée à la baisse du fait de la bonne santé financière de l'association.

Afin de favoriser les pratiques sportives amateurs et de haut niveau sur le territoire, **le soutien octroyé aux clubs sportifs du territoire est également réaffirmé**. En effet, l'EPT accompagnera désormais le club Val de Seine Basket à hauteur de 150 K€ pour 2023. En parallèle, la subvention octroyée au club de football féminin GPSO 92 Issy est ajustée (+96 K€) par rapport à 2022.

En matière d'enseignement musical et artistique, la subvention au Pôle Supérieur de Paris – Boulogne-Billancourt est également inscrite à hauteur de 75 K€ pour 2023 ; cette subvention avait été ajoutée en décision modificative au budget 2022.

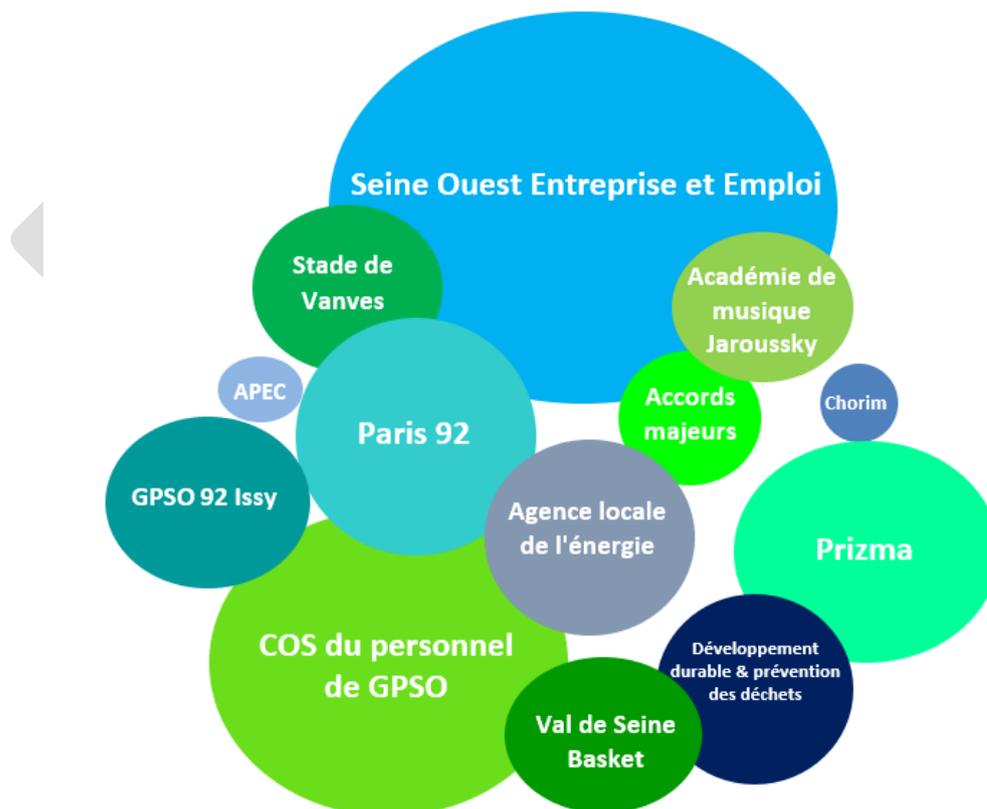
Par ailleurs, afin de favoriser les actions en faveur des transitions énergétique et écologique, le soutien octroyé à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (GPSO – Energie) est également proposé en augmentation de +24 K€.

⁴⁵ Le passage à la nomenclature comptable M57 a notamment eu pour effet la réimputation de la plupart des dépenses du chapitre relatif aux charges exceptionnelles (M14) au chapitre relatif aux autres charges de gestion courante, le chapitre 67 en M57 ne prévoyant que certaines charges spécifiques. Les dépenses réimputées au chapitre 65 sont ainsi retraitées de l'évolution.

Les autres enveloppes de subventions proposées pour 2023 restent quant à elles inchangées, consolidant les partenariats établis avec les associations du territoire.

Subventions 2023				
Compétence	Dénomination	BP2022	BP2023	Evolution
Œuvres sociales	Cos du personnel de GPSO	850 000 €	850 000 €	- €
Enseignement de la musique, danse et art dramatique	Accords majeurs	99 000 €	99 000 €	- €
	Chorim	9 000 €	9 000 €	- €
	APEC Meudon	1 000 €	1 000 €	- €
	Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt	- €	74 730 €	74 730 €
	Académie de Musique Philippe JAROUSSKY	30 000 €	30 000 €	- €
	Ecole Prizma Boulogne-Billancourt	350 000 €	350 000 €	- €
Soutien clubs sportifs de haut niveau	Paris 92	465 000 €	465 000 €	- €
	GPSO 92 Issy	143 500 €	240 000 €	96 500 €
	Val de Seine Basket	- €	150 000 €	150 000 €
	Stade de Vanves	150 000 €	150 000 €	- €
Maîtrise de l'environnement/énergie	Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie	177 000 €	201 000 €	24 000 €
	Subventions aux projets développement durable	80 000 €	80 000 €	- €
Développement économique et de l'emploi	Seine Ouest Entreprise et Emploi	1 300 000 €	1 500 000 €	200 000 €
		3 654 500 €	4 199 730 €	545 230 €

Subventions versées en 2023



Les participations aux syndicats :



Les contributions versées aux syndicats représentent 6,06 M€ au BP 2023, soit une progression de +1,13 M€ par rapport au BP 2022 (+23%).

– **Une forte augmentation de la contribution au SYCTOM au titre des déchetteries fixes et mobiles du territoire :**

La contribution au SYCTOM, prévue à hauteur de 4,6 M€ pour 2023, présente une augmentation de +794 K€ de BP à BP. Elle comprend la participation au titre de la part population s'élevant à 2 M€ pour 2023 – stable de BP à BP en l'absence d'évolution des tarifs du SYCTOM – et la contribution prévue au titre du coût annuel des déchetteries du Territoire qui est prévue en forte hausse, passant de 1,8 M€ en 2022 à 2,6 M€ en 2023 soit +794 K€.

Cette augmentation est principalement due aux très fortes hausses des flux apportés en déchetteries. Le montant inscrit au budget primitif 2023 prend en compte une estimation à la hausse des tonnages apportés en déchetteries de l'ordre de +20 % sur l'exercice 2022.

– **Un important relèvement de la contribution au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole :**

La contribution au syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole est estimée à ce jour à 1,5 M€ pour 2023 et connaît une forte évolution haussière (+422 K€) en raison, d'une part, de la contribution de GPSO à la provision constituée dans le cadre du contentieux impliquant le syndicat sur Autolib', qui s'élève, pour 2023, selon les dernières évaluations du syndicat, à 571 K€, et, d'autre part, par la demande de réévaluation de la contribution des collectivités (dont GPSO) au titre des charges l'exploitation des stations Velib, à hauteur de +11,5 % (+90 k€).

Les autres charges de gestion courante :

– **Les charges liées aux élus : stables par rapport à l'exercice précédent**

Les charges liées aux élus représentent 368 K€ en 2023, soit un niveau en légère baisse par rapport au BP 2022 du fait d'un ajustement de l'enveloppe au niveau du réalisé.

– **Les dépenses au titre des eaux pluviales connaissent une évolution haussière**

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 459 K€, tel que prévu dans le contrat de DSP, soit une légère augmentation par rapport à 2022 (+23K€) du fait de la revalorisation contractuelle annuelle.

– **L'enveloppe liée aux annulations de titres émis sur exercice en cours sont stables après retraitement**

Une enveloppe de 200 K€ est prévue au BP 2023 au titre des annulations de titres émis sur l'exercice en cours, soit un montant équivalent par rapport à 2022, après retraitements⁴⁶.

Les charges financières évoluent de +0,27 M€

En 2023, les intérêts de la dette représentent à nouveau moins de 1% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO. Ils sont estimés à hauteur de 1,8 M€ soit +271 K€ par rapport à 2022 du fait des fortes hausses de taux sur les marchés financiers et malgré l'absence de souscription de nouveaux emprunts durant l'exercice 2022. Cette hausse s'explique dès lors par la survenue, en 2022, de différents facteurs :



- D'une part, les difficultés d'approvisionnement, la guerre en Ukraine et les pénuries sur les énergies et matière premières depuis la sortie de la crise de la Covid-19 ont conduit à une inflation inédite depuis le milieu des années 1980. L'inflation dans la zone euro a ainsi atteint près de 10% en novembre 2022⁴⁷. En réaction, l'ensemble des banquiers centraux – qu'il s'agisse de la Fed, aux Etats-Unis, ou de la Banque Centrale Européenne (BCE) – ont rapidement réorienté leur politique monétaire, procédant à des remontées rapides et continues de leurs taux directeurs et notamment des taux de dépôt et de refinancement. Les banques commerciales répercutant ces hausses de taux, les indices à court terme ont ainsi fortement augmenté. Pour rappel, l'Euribor 3M se situait encore en territoire négatif en juillet 2022 avant les premiers relèvements de taux directeurs par la BCE. Il est ainsi passé d'une cotation de près de -0,60% au 1^{er} janvier 2022 à une valeur de près de +2,1% au 1^{er} janvier 2023.
- D'autre part, malgré un pic d'inflation qui semble proche, les perspectives pour 2023 font état d'une prorogation, bien que moins prononcée, de la hausse des taux jusqu'au deuxième semestre 2023, où les courbes des taux et la politique monétaire de la BCE devraient s'infléchir.

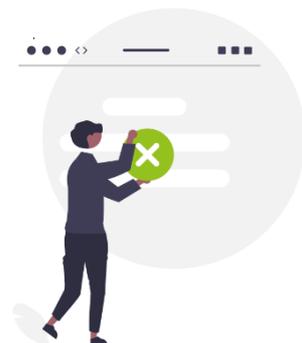
Face aux différents aléas précités et aux incertitudes concernant le comportement qu'adopteront les marchés, la proposition de BP 2023 intègre une marge prudente en cas de remontée des taux.

Les charges spécifiques, inscrites à hauteur de 0,2 M€ pour 2023 sont en baisse de -0,6 M€ BP à BP, après retraitement⁴⁸ :

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 200 K€ dans le projet de budget pour 2023, soit une nette diminution (-892 K€) par rapport à 2022. En effet, la nomenclature M57 remplace le chapitre des charges exceptionnelles prévu par la M14 en chapitre de charges spécifiques ne contenant que des écritures de gestion comptable. Sans retraitement, l'enveloppe prévue pour 2023 évolue ainsi conséquemment à la baisse, la plupart des dépenses précédemment inscrites au chapitre 67 étant réimputées aux chapitres 65 et 014.

⁴⁷ Euro Area annual inflation rate, Eurostat.

⁴⁸ Retraitement des dépenses réimputées au chapitre 65 et 014 du fait du passage en M57.



De budget à budget, les variations sont ainsi les suivantes :

- Non reconduction de l’enveloppe pour le règlement du passif relatif aux surcoûts portés par le SYCTOM au titre des coûts de traitement pour les déchetteries du territoire : -600 K€ ;
- Réimputation de l’enveloppe pour l’annulation de titres émis sur exercice en cours : - 200 K€ ;
- Réimputation en chapitre 65 des subventions pour le plan d’accompagnement du SYCTOM et des bourses et prix octroyés par l’EPT : - 82 K€ ;
- Réimputation en chapitre 014 des frais pour remboursement de FPS : -10 K€ ;

L’enveloppe prévue pour 2023 tient ainsi uniquement compte des crédits inscrits pour permettre les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs (200 K€). Ainsi, après retraitements, l’enveloppe évolue de -600 K€ de BP à BP du fait de la non réinscription de la dépense exceptionnelle liée au SYCTOM.

Les dotations aux provisions évoluent de +0,2 M€



Le budget primitif 2022 tenait compte d’une provision d’un montant de 4,8 M€ au titre d’un risque lié à un contentieux sur le taux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019 et 2020. Pour 2023, il est proposé de provisionner 5 M€ supplémentaires concernant ce risque. Ce poste budgétaire augmente ainsi de +236 K€ de BP à BP.

Le niveau de cette provision pourra par ailleurs être ajusté en gestion 2023 au regard de l’évolution des contentieux.

II. Un niveau d'autofinancement en diminution

Evolution générale des recettes de fonctionnement

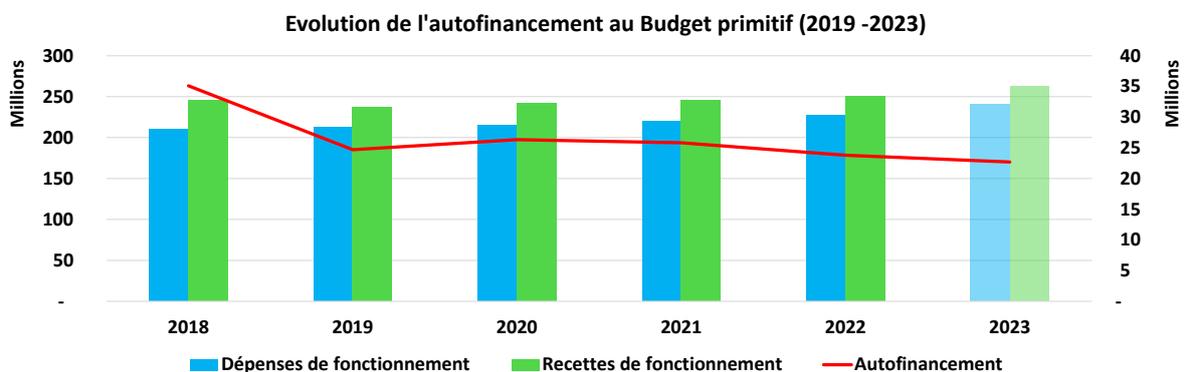
Les recettes de fonctionnement évolueront globalement à la hausse en 2023 en raison de l'évolution favorable de la fiscalité perçue tant directement (CFE, TEOM) qu'indirectement (via le FCCT). Les droits de stationnement bénéficient également de la reprise de l'activité post-covid. Enfin, les autres recettes sont globalement stables.

Evolution générale des dépenses de fonctionnement

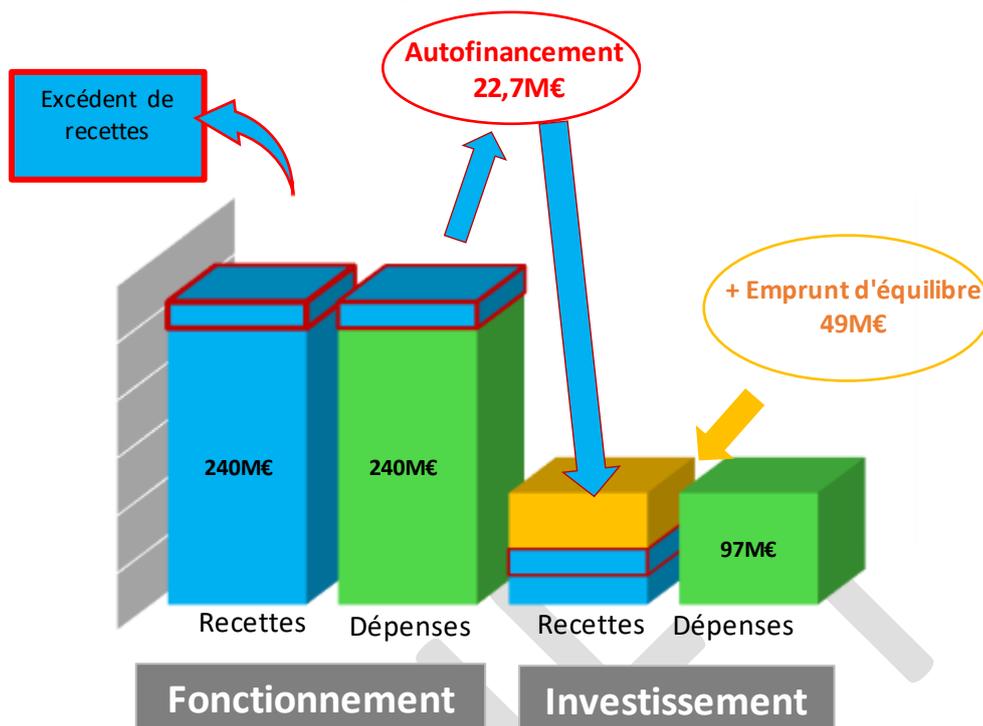
Les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une forte évolution haussière en 2023 principalement en raison de la révision des contrats – bien plus importante qu'en 2022 – du coût de l'énergie, et du nouveau contrat de collecte des déchets et de propreté nouvelles dépenses sur la collecte et le traitement des déchets et la propreté, et de la contribution au SYCTOM.

Compte tenu de la dynamique plus importante des dépenses que des recettes, l'autofinancement prévisionnel retenu pour 2023 (avant reprise du résultat 2022) est estimé en baisse de -1,1 M€ par rapport à celui inscrit au BP 2022, à hauteur de 22,7 M€.

Au-delà, comme expliqué précédemment, la perte de la CFE à horizon 2024 accélérerait la réduction structurelle de l'autofinancement sur les prochains budgets.



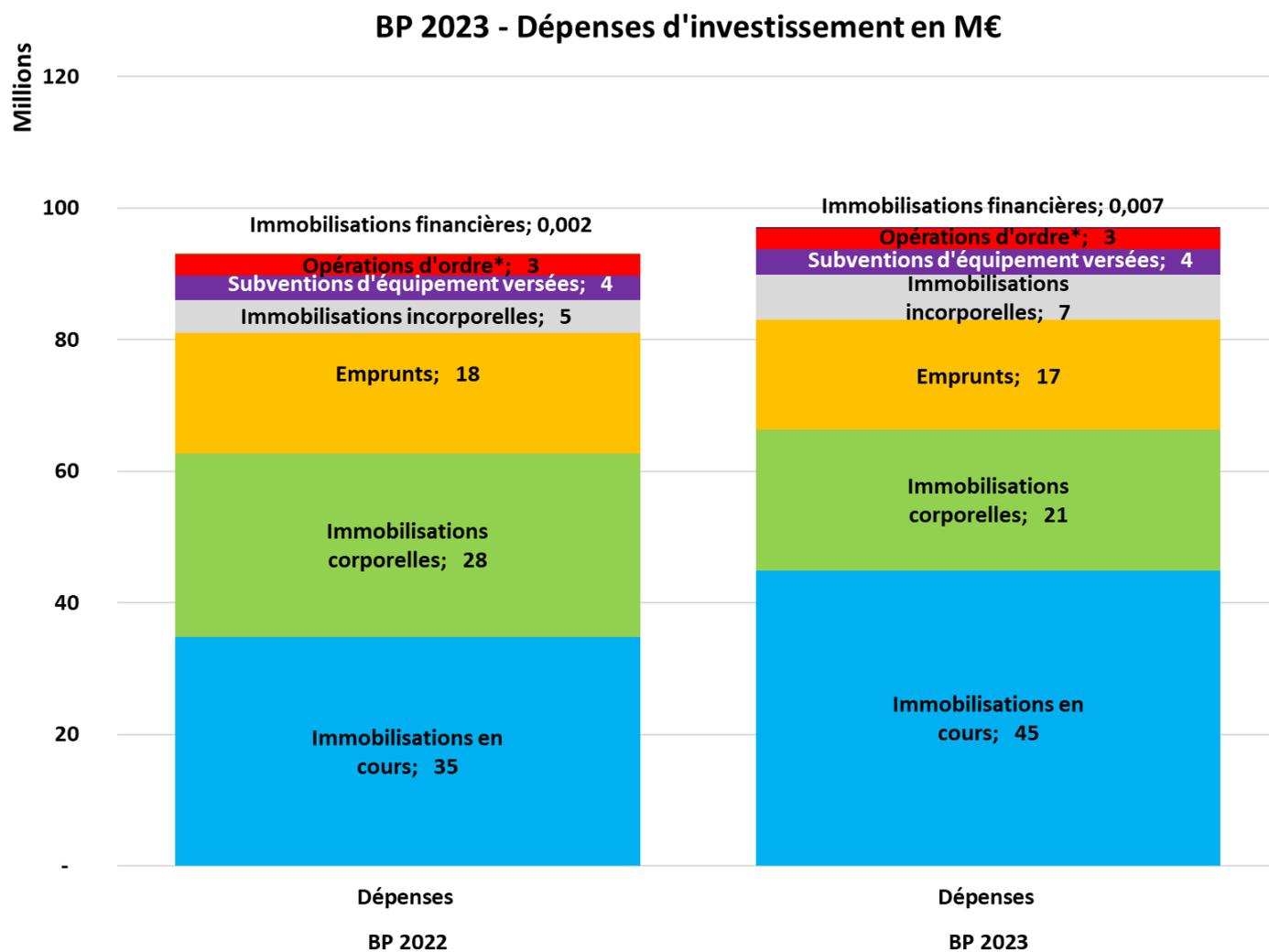
Budget principal 2023 en M€



L'autofinancement étant inscrit pour 22,7 M€, la section de fonctionnement s'équilibre en 2023 à 262,9 M€. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à hauteur de 97 M€.

III. Section d'investissement

1. Des dépenses organisées autour de la poursuite d'un PPI ambitieux et de projets structurants



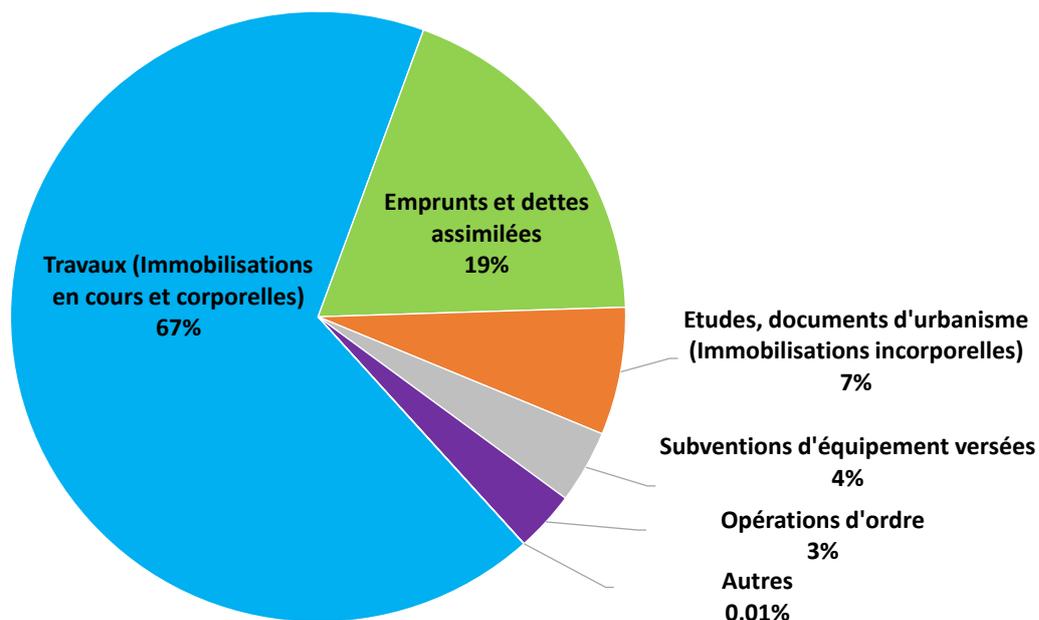
A. Présentation par chapitre et par fonction

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
041 Opérations patrimoniales	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 200 000	0,8%
10 Dotations, fonds et réserves	-	-	-	160 115	-	-100,0%
16 Emprunts et dettes assimilées	21 996 290	23 032 240	20 219 475	18 353 901	16 668 876	-9,2%
20 Immobilisations incorporelles	959 791	3 230 561	2 921 351	4 958 347	6 961 545	40,4%
204 Subventions d'équipement versées	3 678 239	3 854 090	4 110 149	3 811 696	3 869 696	1,5%
21 Immobilisations corporelles	27 029 766	23 928 013	25 181 580	27 824 260	21 340 650	-23,3%
23 Immobilisations en cours	21 301 106	19 473 017	31 126 392	34 828 591	44 936 412	29,0%
27 Autres immobilisations financières	6 080	222 081	382 132	2 210	7 212	226,3%
45 Opérations pour compte de tiers	-	26 300	-	-	-	n.s
Total Dépenses	78 147 272	76 942 302	87 117 079	93 115 120	96 984 391	4%

BP 2023 - STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



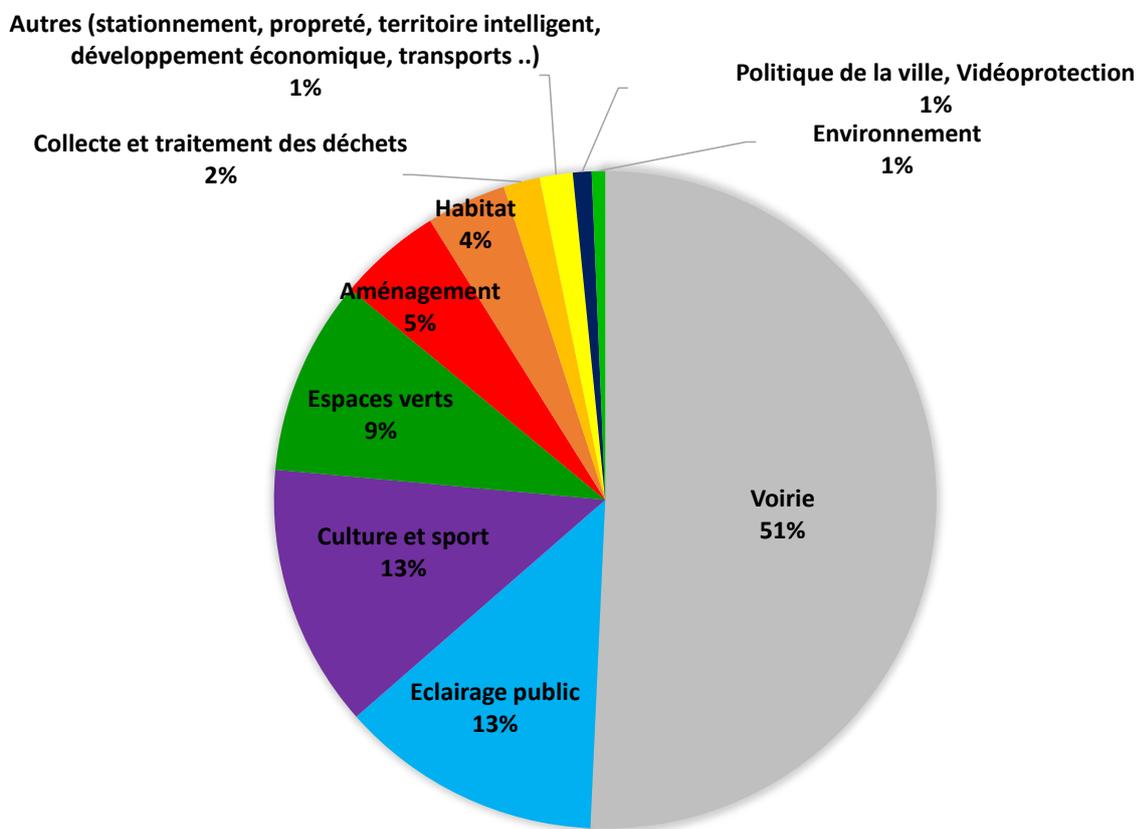
Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 97 M€.

Au sein de ces dépenses, les dépenses d'équipement⁴⁹ connaissent un fort accroissement et sont inscrites pour 73,2 M€, en hausse de +5,6 M€ par rapport à 2022. Ces dépenses représentent donc la majeure partie des crédits inscrits en section d'investissement (76% en 2023 contre 73% au BP 2022) illustrant à nouveau l'engagement de l'Etablissement à renouveler ses infrastructures et pourvoir le territoire de nouveaux équipements au service de ses habitants tout veillant au bon entretien du patrimoine existant. En complément, les subventions d'équipement

⁴⁹ Chapitres 20, 21, 23, 45.

versées, inscrites pour 3,9 M€, connaissent également une hausse de +58 K€ par rapport au BP 2022.

STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION (HORS DEPENSES NON VENTILABLES) - BP2023



B. Des dépenses d'investissements élevées et conformes aux priorités fixées par le pacte financier et fiscal et dans le PPI

Rappel du contexte :

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

Afin de renforcer l'efficacité du pilotage des dépenses d'investissement du mandat dans un contexte budgétaire marqué par de fortes contraintes et par un niveau d'instabilité sans précédent, le Bureau a validé un PPI pour l'ensemble du mandat 2021-2026.

Ce PPI a été élaboré dans un contexte d'incertitudes sans précédent : en effet, si un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable, rares sont les établissements publics à

avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps que les EPT métropolitains :

- l'absence persistante de visibilité sur le devenir du schéma institutionnel et financier de la Métropole du Grand Paris, dont le découplage entre les transferts de ressources et de compétences s'est fait ces dernières années au détriment du bloc local, implique une réduction tendancielle de l'autofinancement de l'établissement alors que les outils de soutien à l'investissement des EPT de la MGP demeurent peu clairs ;
- les conséquences financières de la crise ouvrent la perspective d'une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, doublée d'une hausse de la péréquation, qui pourraient également venir amputer la capacité d'autofinancement ;
- le contexte macroéconomique présenté précédemment dessine enfin la perspective d'un renchérissement du coût des investissements, soit directement (par la hausse des coûts, notamment des matières premières) soit indirectement (par le renchérissement du coût de l'emprunt).

Le PPI reste néanmoins très ambitieux, en proposant des enveloppes budgétaires supérieures aux investissements réalisés lors du précédent mandat. Afin de garantir sa soutenabilité, la plus grande rigueur devra être exercée en contrepartie sur la section de fonctionnement, privée de la dynamique fiscale avec le transfert de la CFE pour contrebalancer la dynamique des dépenses courantes.

Le PPI de mandat validé représente ainsi un montant de 343 M€ (pour un solde net de 284 M€) pour la période 2021-2026.

La pérennisation de ce PPI permettra un meilleur pilotage financier face aux aléas évoqués et garantira un meilleur taux de réalisation en donnant de la lisibilité dans la durée.

Afin d'accompagner l'évolution naturelle des opérations et des projets dans la plus grande transparence, les principes d'actualisation suivants ont été retenus :

- Convenir d'une **clause de revoyure à mi-mandat** en cas de modifications significative des équilibres financiers du bloc local ;
- **Figurer les enveloppes annuelles de subventions et des schémas directeurs**, tout en conservant la possibilité pour les équipes en lien avec les villes de reprioriser les opérations dans ces enveloppes en fonction de l'évolution des priorités notamment en matière de sécurité ;
- **Figurer l'enveloppe globale sur le mandat des opérations de développement territorial ;**
- **Les demandes nouvelles ou modifications structurantes** font l'objet d'une saisine formalisée du Maire de la ville au Président de GPSO accompagnée d'une proposition de repriorisation de ses opérations de développement/requalification ou d'un financement par la ville.

Les dépenses d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2023 correspondent à la déclinaison annuelle de ce PPI :

1/ Les schémas directeurs représentent une part importante des dépenses d'investissement de l'Établissement. Pour 2023, ils sont déclinés de la façon suivante :



- **Schéma directeur de la voirie (6,1 M€)** : un diagnostic des chaussées de voirie ayant été réalisé permettant de prioriser et d'échelonner les travaux de voirie, il apparaît nécessaire de réaliser ces travaux d'entretien réguliers pour garantir la sécurité des usagers ;
- **Schéma directeur d'entretien de la voirie et des aménagements de sécurité (2 M€)** ;
- **Schéma directeur des ouvrages d'art (0,9 M€)** : ce schéma vise à remettre en état et entretenir les ponts et passerelles (ouvrages d'art) relevant de la responsabilité de GPSO ;
- **Schémas directeurs d'entretien des conservatoires et des bâtiments (0,6 M€)** : ces schémas ont vocation à permettre le gros entretien des conservatoires du territoire et des locaux occupés par l'Établissement ;
- **Schéma directeur pour les escaliers (0,1 M€)** : faisant suite au recensement des escaliers d'utilisation publique sur le territoire, des crédits sont inscrits pour la réalisation de travaux de rénovation ;



- **Schéma directeur d'éclairage public (y compris PPP) (4,9 M€)** : le parc du territoire étant vieillissant, il a été nécessaire de programmer un cycle de renouvellement et de modernisation permettant la généralisation progressive de matériels de nouvelle technologie ainsi que la réduction et l'optimisation des coûts énergétiques⁵⁰ ;
- **Schéma directeur de la signalisation lumineuse tricolore (0,3 M€)** : en application des normes en vigueur, les objectifs de ce schéma sont de maintenir le patrimoine dans un état assurant la sécurisation et l'opérationnalité des équipements et de mettre en conformité les équipements selon l'évolution des contraintes réglementaires ;



- **Schéma directeur des Conseils de Quartiers (0,4 M€)** : ce schéma vise à la réalisation des aménagements votés par les conseils de quartiers sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux.
- **Schémas directeurs des études d'aménagement et de la programmation (0,3 M€)** : ces schémas visent à fournir un appui au pilotage des opérations d'aménagement ou de requalification lourde pour le PPI de mandat 2021/2026.

⁵⁰ Une enveloppe de 4,6M€, équilibrée en dépenses et en recettes est également inscrite pour 2022 afin de régulariser des écritures liées au Partenariat Public-Privé et réalisées sur exercices antérieurs.



- **Schéma directeur des aires de jeux (0,5 M€)** : ce schéma a pour objectif de préserver et améliorer les équipements ludiques à destination des enfants sur Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Il s'agit également de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins des usagers (selon les tranches d'âge) et qu'ils répondent aux normes en vigueur ;
- **Schéma directeur pour les fontaines et bassins (0,1 M€)** : ce schéma vise à préserver et améliorer les équipements techniques permettant le bon fonctionnement des fontaines.

2/ Outre les schémas directeurs, des crédits sont inscrits en 2023 pour la poursuite ou le lancement d'opérations de travaux prévues au PPI, notamment :



- De l'opération Axes de Vie à Issy-les-Moulineaux (15,4 M€) ;
- De l'opération Cœur de Ville à Sèvres et la requalification du quartier de l'ancienne manufacture royale à Sèvres (4,5 M€) ;
- De la rénovation de la contre-allée Louis-Vicat et de la RD130 à Vanves (3,9 M€) ;
- De la requalification du site de l'Abreuvoir et des abords de l'Hôtel de Ville à Boulogne-Billancourt (2,2 M€) ;
- De la requalification de la rue d'Arthelon à Meudon (1 M€) ;
- Des autres opérations de requalification lourde et d'aménagement des espaces publics (6,3 M€).



- La rénovation des réseaux du parking de la Bellefeuille (4,9 M€) ;



- Du remodelage et de la végétalisation du square du Général De Gaulle ainsi que de la rénovation du parc Pic à Vanves (1,1 M€)
- Du plan de gestion et d'embellissement du Parc Edmond de Rothschild à Boulogne-Billancourt (1 M€) ;
- De la requalification du square Léon Blum à Boulogne-Billancourt (1 M€) ;
- De la rénovation du Parc des Varennes à Issy-les-Moulineaux (0,7 M€) ;
- De la requalification des squares François Mitterrand et des créneaux à Chaville (0,3 M€) ;



- Des travaux de mise en accessibilité et de rénovation du complexe sportif Marcel Bec (1 M€) ;
- De la création d'équipements ludiques et sportifs au complexe Marcel Bec (0,1 M€) ;



- De l'opération de réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray (0,8 M€) ;
- Des travaux de rénovation énergétique et de l'extérieur du Conservatoire d'Issy-les-Moulineaux (3,4 M€) ;



- Du développement du projet « Territoire Intelligent » et de la vidéoprotection permettant à GPSO de relever le défi de la ville de demain à l'aide notamment des nouvelles technologies de l'information et de la communication (1,3 M€).

C. Un engagement fort au service du PCAET et de la résilience du territoire, porté en 2023 par un PPI ambitieux :



Grand Paris Seine Ouest est mobilisé depuis sa création pour répondre aux enjeux environnementaux et lutter contre le changement climatique. Dans ce cadre, le plan climat énergie territorial (PCET) 2010-2019 et désormais le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2025 ont permis d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions ambitieuses afin de faire face aux enjeux climatiques, écologiques et contribuer localement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la transition énergétique. Ces actions – dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone du Territoire en 2050 – visent notamment à lutter à la fois contre la pollution liée au transport routier en développant les mobilités douces et la pollution liée au bâti – principal émetteur de gaz à effets de serre du territoire – via la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Afin de répondre à ces enjeux de résilience, GPSO s'est doté, en concertation avec les habitants du territoire, d'un Plan Climat – répondant aux objectifs de la COP 21 et nationaux – décliné autour de six axes majeurs, dont les actions sont une nouvelle fois mise à l'honneur dans le PPI 2023. À ce titre, les actions 2023 suivantes peuvent être mises en exergue :



Axe 1 – Contribuer localement à la diminution des gaz à effet de serre



La poursuite de l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements du territoire : afin d'enclencher une dynamique de rénovation énergétique du parc de logements et réduire par deux d'ici 2050 la consommation énergétique du secteur résidentiel, GPSO a mis en place diverses subventions énergie pour l'isolation de toiture et l'installation d'équipements à énergies renouvelables dont peuvent bénéficier les particuliers :

- Subvention « Déclic Energie » pour les propriétaires de maisons individuelles ;
- Subvention « Opération Habitat Qualité » (OHQ) à destination des copropriétés dégradées, en lien avec l'ANAH ;
- Subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR).



La suite de l'opération de passage en LED de l'éclairage public sur les communes de Meudon, Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette couplée à un passage en basse tension pour les villes de Meudon, Chaville et Ville-d'Avray : l'éclairage public représente une source importante de dépense énergétique. Afin d'atteindre la sobriété et d'optimiser la consommation énergétique, le territoire prévoit de passer l'ensemble des mâts non encore rénovés en LED avec un objectif d'économie d'énergie de 30% à terme. Également afin de répondre aux enjeux environnementaux, la rénovation permettra l'adaptation des niveaux d'éclairement aux besoins.

En 2023, l'enveloppe dédiée s'élève à 2,5 M€.

PR



Axe 2 – Penser un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie



Le renforcement de la couverture arborée via les schémas directeurs des parcs et jardins et du patrimoine arboré : Avec 39% de son territoire composé d'espaces verts ou boisés, GPSO est un véritable poumon vert, l'Etablissement entretenant près de 23 000 arbres et de nombreux parcs et jardins. Néanmoins, le changement climatique a des effets directs sur le territoire (canicule, sécheresse, pollution des sols...). Ainsi, afin de préserver le cadre de vie et lutter durablement contre les îlots de chaleur, ces schémas directeurs visent à préserver et enrichir les patrimoines arboré et végétal ainsi que les équipements spécifiques des parcs et jardins des villes du territoire. Le PPI de mandat permettra de concrétiser l'objectif d'augmentation de la couverture arborée du territoire via la plantation de nouveaux sujets.



La meilleure intégration des enjeux du changement climatique dans les projets de construction et d'aménagement via la révision des PLU et l'élaboration d'un PLUI : afin d'assurer la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme communaux avec les évolutions législatives et permettre l'introduction de mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la performance énergétique des bâtiments, et de la mixité sociale sur le territoire, GPSO, en concertation avec les habitants du territoire s'est lancé dans une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui servira de cadre aux projets d'urbanisme et veillera à la préservation du cadre de vie et au renforcement de la résilience face au changement climatique.

En 2023, l'enveloppe consacrée s'élève ainsi à 0,4 M€.

PR



Axe 3 – Améliorer la qualité de l’air



La reconduction du Plan Vélo permettant le déploiement d’une mobilité décarbonée et des pratiques cyclables plus accessibles et plus sûres. A cette fin, GPSO s’est doté d’un Plan Vélo Territorial 2021-2025 visant à renforcer le maillage territorial via le développement d’un réseau d’axes cyclables structurant, favorisant les continuités cyclables entre les 8 villes et les équipements du territoire. Répondant à la rapide évolution des pratiques cyclables suite à la crise sanitaire et à la demande des usagers du territoire pour une mobilité durable, le Plan Vélo Territorial 2021-2025 prévoit l’aménagement de nouvelles pistes dotées d’une signalétique adaptée et le développement de zones de circulation apaisée. Une réflexion sera également menée afin de doubler les emplacements de stationnement vélo tout en favorisant leur intermodalité avec d’autres moyens de transport. **Pour 2023, l’enveloppe consacrée s’élève à 1,5 M€.** Rappelons par ailleurs que **195K€** sont inscrits en fonctionnement au titre de l’organisation d’animations vélos à destination des habitants du territoire ainsi que les prestations de comptage sur les pistes cyclables.

Le renforcement des transports en commun du territoire via la création d’un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : afin d’améliorer la desserte de transports en commun, GPSO réalise les aménagements sur l’espace public permettant le passage de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt et la station T2 Brimborion à Meudon via la création de linéaire. Ce mode de déplacement permettra aux usagers de bénéficier de davantage d’offre de mobilité. En parallèle des travaux sur le linéaire, une réflexion sera menée sur les continuités cyclables et les cheminements piétons et une attention particulière sera donnée à la préservation et l’enrichissement du patrimoine végétal.



Pour 2023, l’enveloppe de travaux est estimée à 1,1M€.



Axe 4 – Consommer mieux, jeter moins



La poursuite des investissements en matière de collecte des déchets afin de réduire l’impact de nos modes de consommation sur le climat et l’environnement. En effet, en parallèle des objectifs de réduction des déchets que l’Etablissement s’est fixé, GPSO investit dans le renouvellement des bacs servant à la collecte des déchets et dans la dotation initiale du territoire en conteneurs en lien avec le déploiement de la collecte des biodéchets. Ces investissements contribueront notamment à valoriser les biodéchets via la production d’énergies renouvelables et à augmenter les performances du tri sélectif en lien avec les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour 2023, l’enveloppe dédiée s’élève à 1,5 M€.

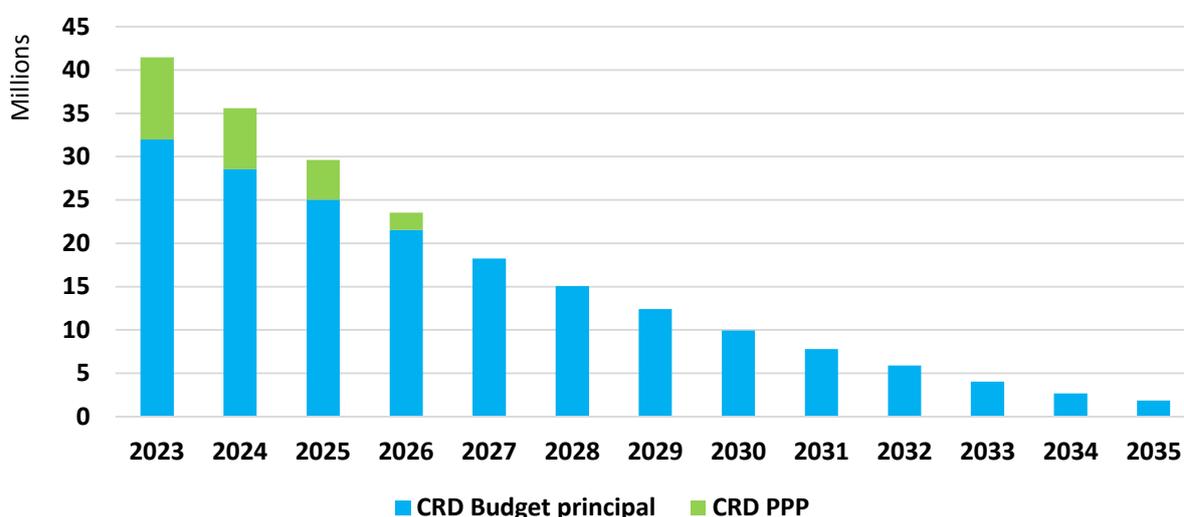
D. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement

Structure de l'encours de dette de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au 1^{er} janvier 2023 :

L'encours de dette du budget principal représente 54,4 M€ au 1^{er} janvier 2023 (40,3 M€ de dette directe auxquels doivent être ajoutés 14,1 M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 61,6 M€ au 1^{er} janvier 2022 (45,3 M€ de dette directe et 16,3 M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

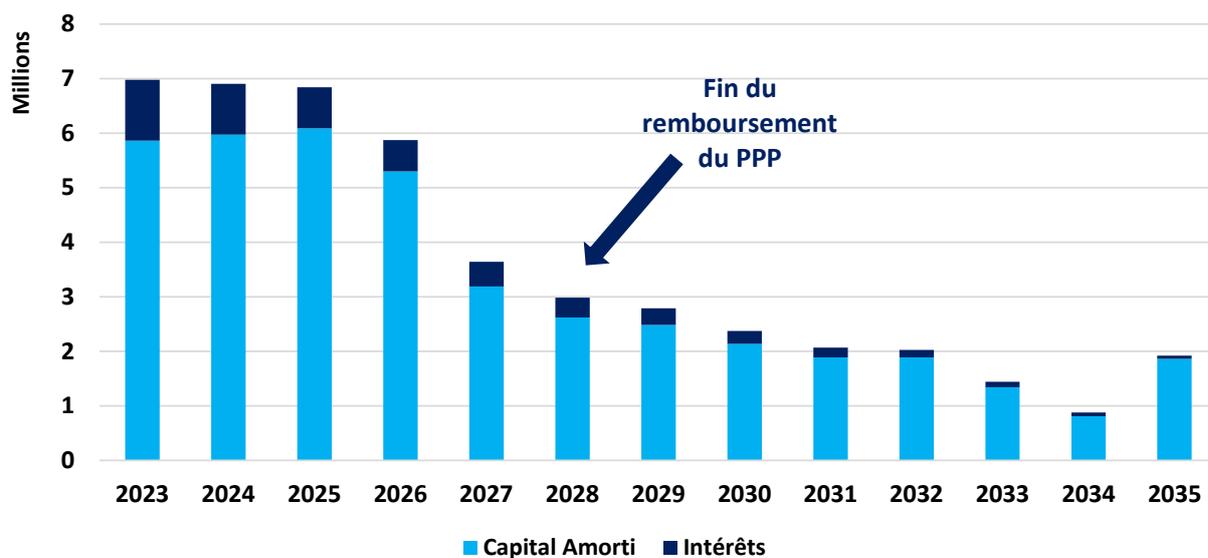
De budget à budget, l'encours de dette de l'établissement a donc connu une diminution de -7,2 M€ en 2022, liée aux remboursements effectués en 2022 (5 M€ pour le budget principal et 2,2 M€ pour le PPP) et en l'absence de souscription de nouveaux emprunts sur l'exercice clos.

Evolution du capital restant dû



Le montant inscrit au BP 2023 au titre du remboursement de capital s'élève à environ 6,7 M€ (4,4 M€ pour les annuités de la dette directe et 2,3 M€ de remboursement en capital pour le partenariat public-privé d'éclairage public). Le remboursement de l'annuité de la dette (capital et intérêts) s'élève ainsi, en prévision, à 8,2 M€ dont 2,7 M€ au titre du contrat du PPP pour 2023.

Flux des remboursements des emprunts



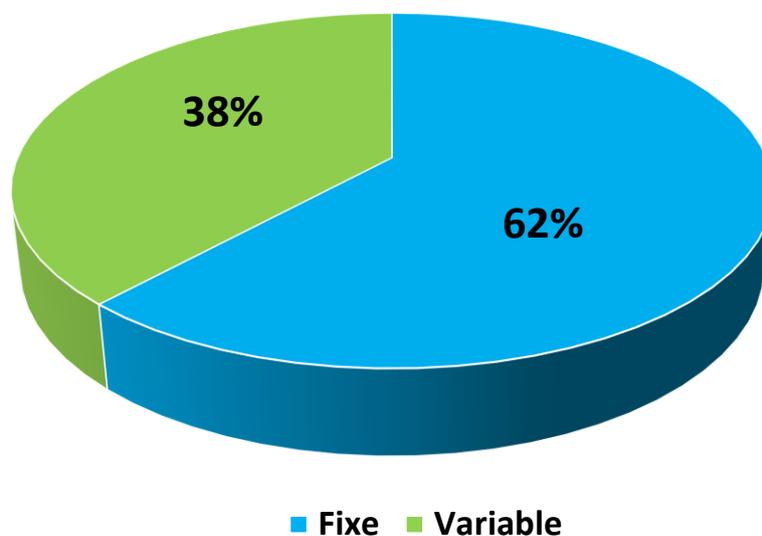
Le taux moyen de l'encours de dette (i.e. le taux calculé des charges financières de l'établissement sur son stock de dette) se situerait autour de 2,57%⁵¹ en 2023, contre 2,08% au 1^{er} janvier 2022 du fait notamment, de la remontée de la charge liée à la dette à taux variable engendrée par les fluctuations haussières des marchés financiers. En effet, l'année 2022 a donné lieu à un fort rebond des taux d'intérêt du fait :

- D'une part, d'une très forte inflation résultant notamment de tensions sur les chaînes d'approvisionnement plus vives qu'attendues au sortir de la crise de la COVID-19 ;
- D'autre part, la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine est venue se greffer à cette poussée inflationniste générant une panique accrue sur les marchés financiers.

En outre, l'encours de dette du budget principal de GPSO, composé de 27 emprunts (dont 7 pour le partenariat public-privé), est réparti à 62% sur du taux fixe et à 38% sur du taux variable. Cette répartition de l'encours permet à la fois à l'établissement de bénéficier d'une sécurité et d'une visibilité sur ses échéances futures tout en profitant des opportunités en cas de baisse des taux. Elle contribue ainsi, sur le long terme, à réduire les charges financières de la dette.

⁵¹ SWAPS et options compris

Capital restant dû par type de taux au 1er janvier 2023



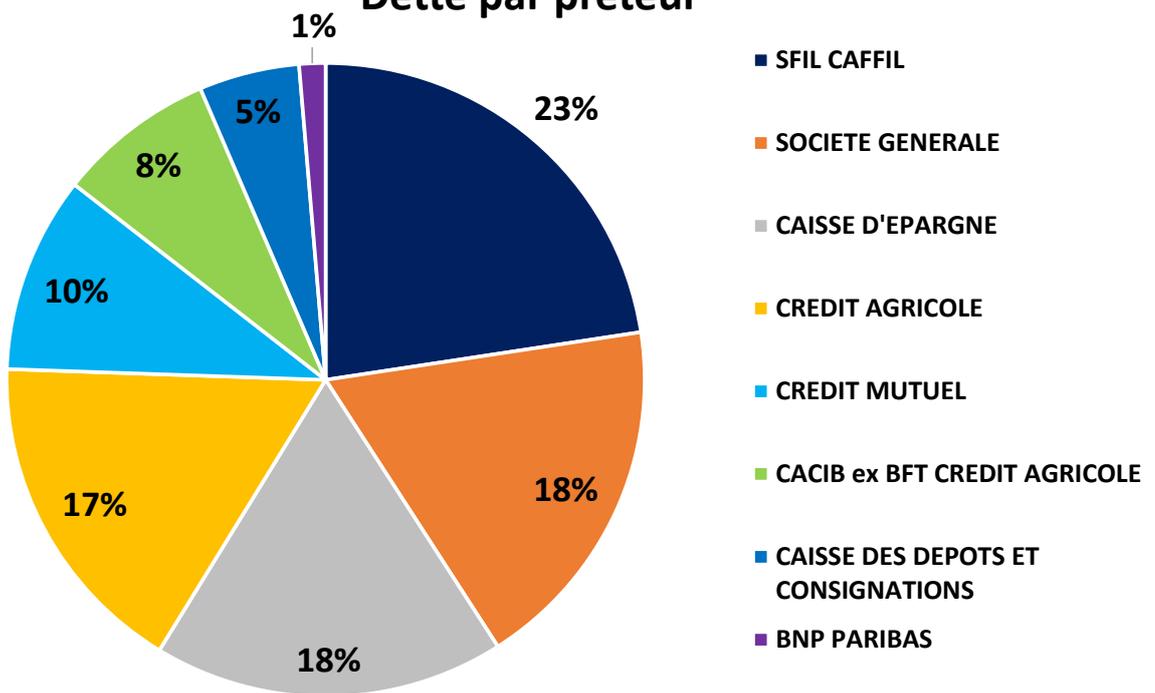
La dette de l'établissement est globalement saine et diversifiée entre les prêteurs du marché bancaire. Ainsi, 93,3% du capital restant dû est classifié 1A selon l'échelle de classification des risques proposée par la charte Gissler⁵². La fraction de capital non classifiée 1A résulte d'une opération de SWAP (i.e échange de taux d'intérêt).

Comme pour les exercices précédents, l'année 2023 sera ainsi marquée par une gestion active de la dette privilégiant l'équilibre de la structure de dette entre taux fixe et variable ainsi qu'entre prêteurs afin de limiter l'exposition de l'Etablissement au risque.

⁵² La Charte Gissler, dite « Charte de bonne conduite » propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères permettant d'évaluer les risques encourus par les emprunteurs :

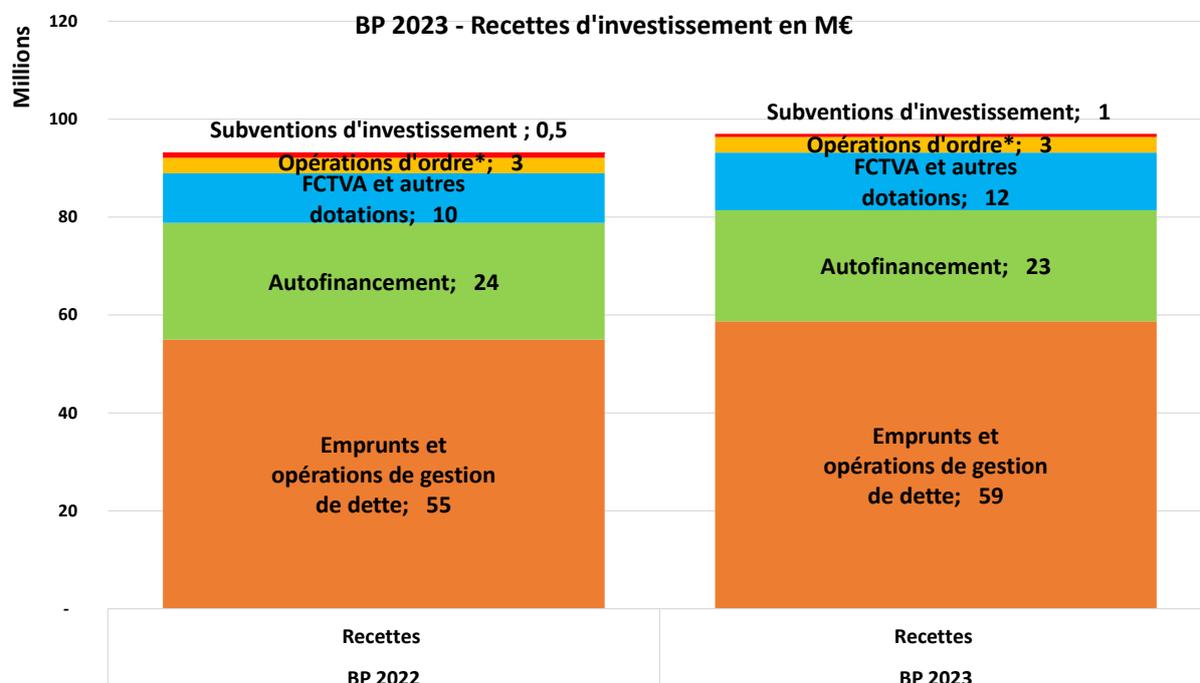
- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Dette par prêteur



PROJ

2. Des dépenses d'équipement financées par un recours accru à l'emprunt



PRO

A. Présentation par chapitre et par type

Les recettes d'investissement :

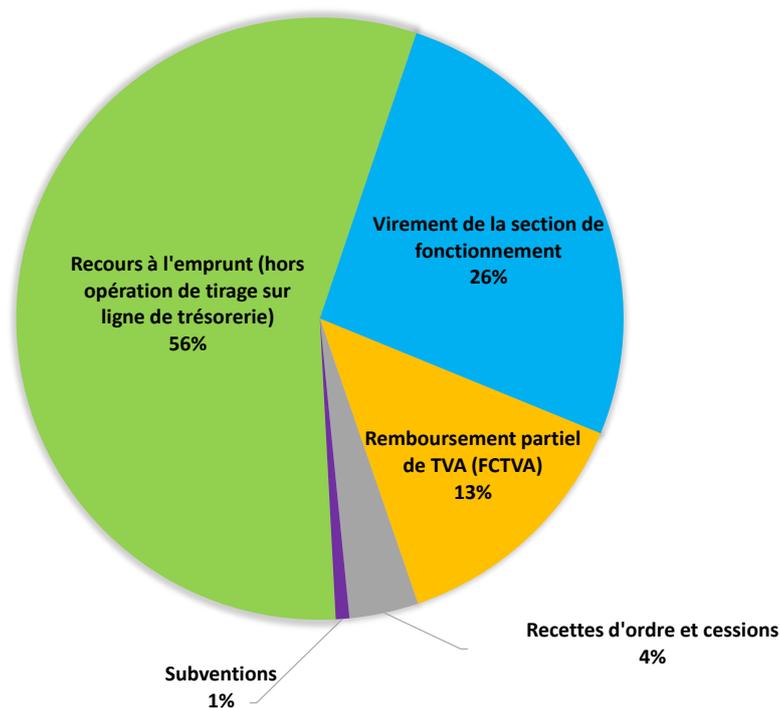
Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023 à périmètre constant
021 Virement de la section de fonctionnement	19 184 336	20 519 061	19 810 982	17 200 179	15 687 431	-8,8%
024 Produit des cessions d'immobilisations	20 000	20 000	10 000	5 000	-	-100,0%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500 000	5 800 000	6 000 000	6 600 000	7 000 000	6,1%
041 Opérations patrimoniales	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 176 000	3 200 000	0,8%
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 826 160	7 600 000	9 750 000	10 135 527	11 778 000	16,2%
13 Subventions d'investissement	237 000	497 500	707 000	1 005 500	630 670	-37,3%
16 Emprunts et dettes assimilées	41 203 776	39 303 441	47 301 897	54 992 914	58 688 290	6,7%
27 Autres immobilisations financières	-	-	361 200	-	-	n.s
45 Opérations pour compte de tiers	-	26 300	-	-	-	n.s
Total Recettes	78 147 272	76 942 302	87 117 079	93 115 120	96 984 391	4,2%

Le montant total des recettes prévisionnelles d'investissement pour 2023 s'élève à 97 M€ soit +3,9 M€ par rapport au BP 2022. Ces recettes sont essentiellement constituées de l'emprunt d'équilibre prévisionnel, qui est inscrit à hauteur de 48,7 M€ (en hausse de +9,4M€)⁵³ et de l'autofinancement qui est prévu à hauteur de 22,7 M€(en évolution de -1,1 M€).

Si les subventions perçues représentent moins de 1% des recettes inscrites en 2023, montant en baisse de -0,4 M€ par rapport au BP 2022 lié à l'inscription des subventions ponctuelles au budget précédent, GPSO mène toutefois une démarche active de recherche de financements extérieurs pour ces principaux projets et notamment ceux s'inscrivant dans une démarche de développement durable (économies d'énergie, plan vélo, etc.), qui pourraient permettre l'inscription de recettes complémentaires dans le cadre des budgets modificatifs 2023.

⁵³ Recours à l'emprunt, hors opération de tirage sur ligne de trésorerie.

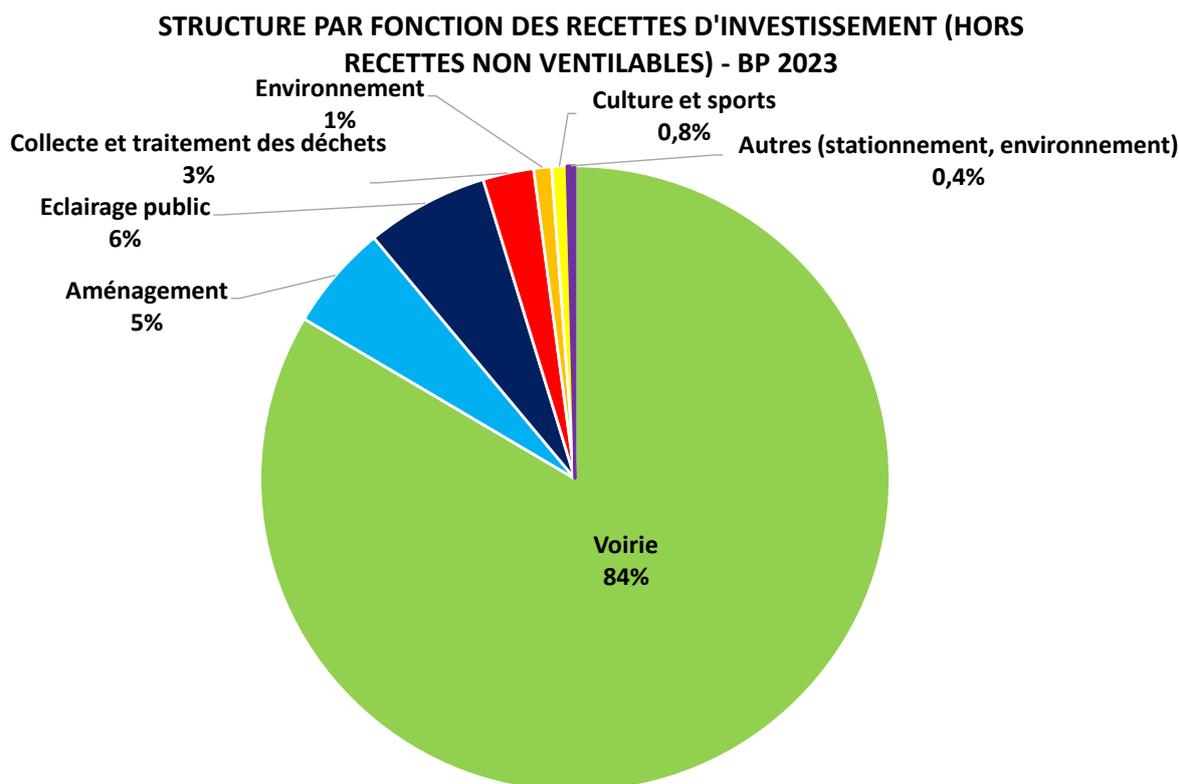
STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023



La très grande majorité des ressources de GPSO est non ventilable : elle repose en effet principalement sur l'autofinancement⁵⁴ et le recours à l'emprunt.

Les principales recettes d'investissement autres que l'emprunt d'équilibre sont les subventions perçues ainsi que le FCTVA qui représentera 13% de ces recettes en 2023.

⁵⁴ Hors opération de tirage sur ligne de trésorerie.



B. Les subventions d'investissement

En 2023, les subventions d'investissement sont composées des subventions suivantes :

- Les subventions du SIGEIF⁵⁵ pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public (241,5 K€) ;
- Les subventions de l'Etat pour la requalification, le réaménagement des espaces publics du Centre-Ville de Sèvres et de l'Abreuvoir à Boulogne-Billancourt ainsi que pour l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) destiné à renforcer la gestion du patrimoine remarquable du territoire (224 K€) ;
- Les subventions de l'ADEME et de la Région Ile-de-France pour l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies visant permettant un diagnostic et le développement des énergies renouvelables et de récupérations sur le territoire (35 K€ dont 20 K€ de l'ADEME et 15K€ de la Région) ;
- Les subventions de la Région Ile-de-France au titre du puçage des bacs pour la collecte des déchets qui a lieu dans le cadre du nouveau marché de collecte et afin de prévenir les débordements et améliorer l'utilisation du service de collecte (100K€).
- Les subventions départementales pour le développement des outils et pratiques numériques dans les conservatoires (30 K€).

⁵⁵ SIGEIF = Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Par ailleurs, dans la continuité de l'exercice 2022, les services de GPSO se mobiliseront en 2023 dans la recherche de cofinancements, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et du Fonds Vert.

C. Le FCTVA

Enfin, les recettes liées au FCTVA sont inscrites pour près de 11,8 M€ en 2023 contre 10,1 M€ au BP 2022, soit une hausse de près de +1,6 M€, concomitante à la forte hausse des dépenses d'équipement.

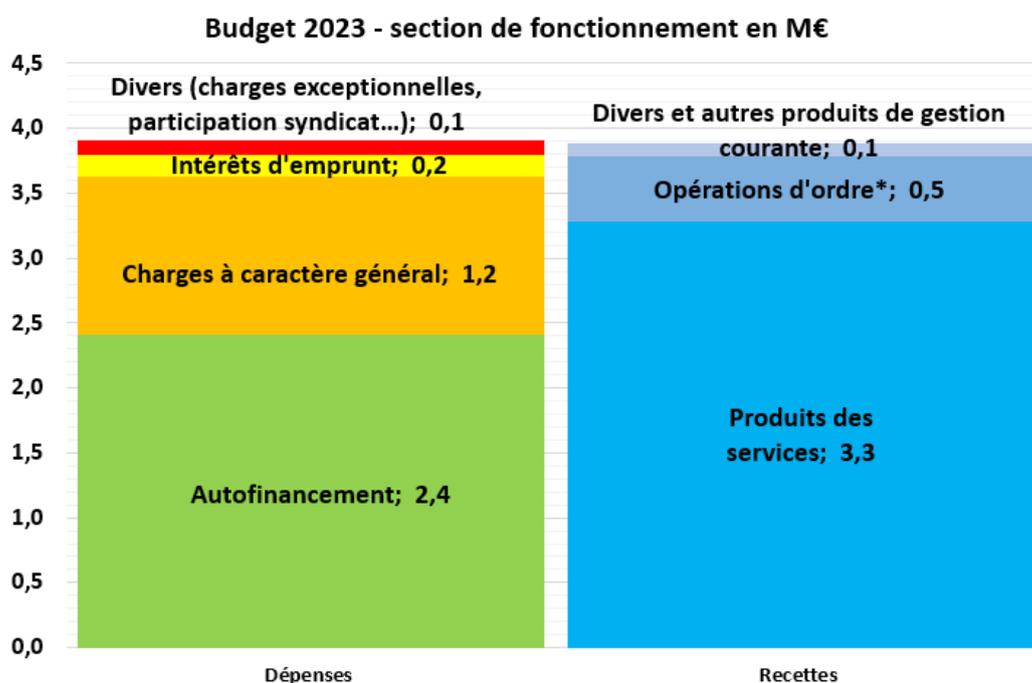
Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%. Longtemps annoncée, plusieurs fois repoussée, la mise en place de l'automatisation du FCTVA est finalement entrée en application en 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la méthodologie appliquée au FCTVA a évolué passant d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité par imputation comptable. Font ainsi partie de l'assiette éligible la plupart des comptes relatifs aux dépenses d'équipement de la collectivité aux exceptions des subventions d'équipement versées et des dépenses pour l'équipement de terrains.

D. L'emprunt d'équilibre

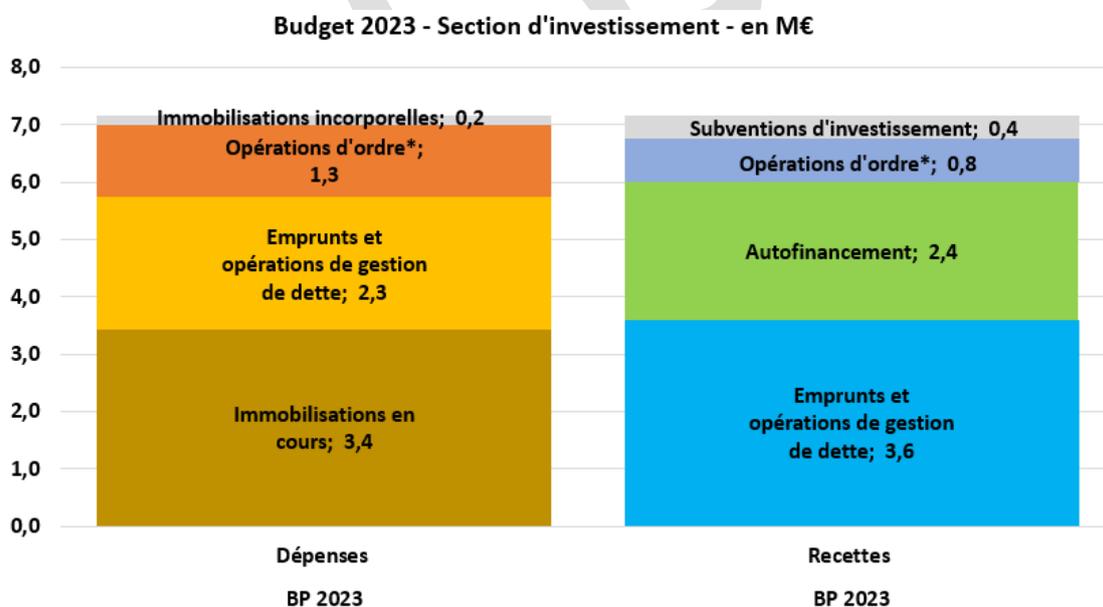
En 2023, l'emprunt d'équilibre avant reprise du résultat est évalué à 48,7 M€ en hausse de +9,4 M€, en raison d'une augmentation du programme des dépenses d'investissement et d'une baisse de l'autofinancement.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Présentation synthétique du budget primitif 2023



*Hors virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements



*Hors virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements

Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement est assujéti à la TVA, les écritures budgétaires sont donc proposées hors taxes.

1. Section de fonctionnement

A. Présentation par chapitre

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP 2023	Variation 2022/2023
002 RESULTAT REPORTE	-	-	-	-	-	-	n.s
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0,0%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 360 066	3 734 241	3 770 255	3 647 846	3 643 243	3 283 292	-0,1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000	15 500	18 400	18 500	18 600	18 600	0,5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0,0%
Recettes	3 975 066	4 349 741	4 388 655	4 266 346	4 261 843	3 901 892	0,1%

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 235 198	1 167 245	1 188 927	1 254 237	1 176 521	1 218 955	-6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555 026	2 006 144	2 034 328	1 846 532	1 911 617	1 411 572	4%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 342	2 352	1 400	1 500	1 815	2 115	21%
66 CHARGES FINANCIERES	82 500	74 000	64 000	64 077	71 890	169 250	12%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0%
Dépenses	3 975 066	4 349 741	4 388 655	4 266 346	4 261 843	3 901 892	0%

B. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe d'assainissement représentent un montant total de 3,4 M€ et sont principalement constituées :

- de la redevance assainissement (2,67 M€) ;
- du remboursement de la contribution aux eaux pluviales (0,42 M€) ;
- des produits liés à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) (0,2 M€) ;
- des recettes exceptionnelles (0,1 M€) ;
- de la redevance versée par le délégataire d'assainissement au titre de l'occupation du linéaire de réseau (0,02 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement subissent une forte baisse : elles évoluent de -0,36 M€ entre 2022 et 2023 en raison de la conjonction de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, le produit proposé au titre de la redevance assainissement (2,67 M€) évolue de -82 K€ entre 2022 et 2023. Pour mémoire, la part communautaire de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire a été harmonisée en 2020 après une période de convergence des montants appliqués à chaque commune de 2016 à 2019. Le montant unique a été fixé à 0,158 €/ m³ d'eau consommée. Ce tarif a été reconduit en 2023 pour l'ensemble des communes de GPSO⁵⁶. La baisse du produit est ainsi à mettre en lien avec une réduction tendancielle volume d'eau consommée

⁵⁶ Délibération N°C2022/12/43 du 14 décembre 2022.

d'environ -3% d'après les évolutions constatées en 2019/2020 et 2020/2021⁵⁷. Certains effets conjoncturels (création d'emplois, augmentation de la population, crise sanitaire et télétravail, écogestes) peuvent en effet faire fluctuer les consommations, rendant le produit de la redevance d'assainissement relativement aléatoire. La création de nouveaux espaces, comme le quartier Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux, pourrait conduire à une hausse du produit de la redevance d'assainissement, elle serait à mettre en regard de dépenses nouvelles, et sans effet sur la tendance baissière à long terme des volumes traités.

En parallèle, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est estimé à 200 K€ pour 2023, en baisse de -0,3M€ par rapport à l'exercice précédent. Il reflète une estimation prudente basée sur la liste des permis de construire qui pourraient être soumis à cette participation en 2023 après plusieurs exercices ayant donné lieu à des régularisations⁵⁸.

Enfin, le remboursement au titre des eaux pluviales est inscrit à hauteur de 417 K€ en évolution de +23K€ en raison de la revalorisation annuelle du contrat de DSP. Ce montant est ainsi inscrit en dépense pour un montant équivalent.

C. Dépenses de fonctionnement

Depuis 2016, les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP⁵⁹ d'une durée de 12 ans.

En dépense de fonctionnement, ce contrat unique se traduit par l'inscription de crédits au titre du remboursement des eaux pluviales. Celui-ci est prévu dans ledit contrat de DSP pour 417 K€ HT, soit +23K€ par rapport à 2022 en raison de la révision contractuelle annuelle.

La dépense liée au remboursement des frais portés par le budget principal au titre de l'assainissement est quant à elle estimée à 800 K€ pour 2023 et sera donc en légère hausse (+18K€) par rapport à 2022.

Également, une nouvelle enveloppe (2,3K€) est inscrite afin de permettre l'acquisition de documentation technique et l'adhésion au réseau d'information et d'accompagnement en gestion durable de l'eau « AMORCE Eau ».

Concomitamment, la cotisation annuelle au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Bièvre, inscrite pour 2,1K€ connaît également une légère augmentation, le syndicat ayant acté, en 2021, une augmentation de +30% de son budget réparti sur 3 ans.

⁵⁷ Les éléments 2022 n'étant pas connus de manière définitive à ce jour.

⁵⁸ Pour rappel, chaque année, ce montant est estimé sur la base des permis de construire qui donneront lieu à émission de titre sur l'exercice.

⁵⁹ Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de GPSO.

Enfin, concernant le chapitre lié aux charges exceptionnelles, les crédits inscrits pour des annulations de titres relatifs à la Participation au financement de l'assainissement collectif passés sur les exercices antérieurs (par exemple, en cas d'annulation de permis de construire) sont inscrits pour 100K€ : le montant 2022 est donc maintenu.

PROJET

2. Section d'investissement

A. Présentation par chapitre

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP 2023	Variation 2022/2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
13 SUBVENTIONS	-	-	-	3 586 251	-	15 800	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 776 667	4 258 790	3 670 000	2 400 000	1 950 000	2 320 000	19%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	737 150	915 863	291 667	184 000	-37%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 298 667	3 416 667	3 943 520	3 433 585	3 417 000	3 417 000	0%
Dépenses	12 325 334	8 925 457	9 600 670	11 585 699	6 908 667	7 186 800	4%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP 2023	Variation 2022/2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 555 026	2 006 144	2 034 328	1 846 532	1 911 617	1 411 572	4%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 394 500	1 025 000	545 000	4 342 585	732 987	416 000	-83%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 625 808	4 144 313	5 271 342	3 646 582	2 514 063	3 609 228	-31%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-
Recettes	12 325 334	8 925 457	9 600 670	11 585 699	6 908 667	7 186 800	40%

En 2015, le Bureau communautaire a validé le principe d'un programme de travaux de 6 M€ par an sur le territoire de GPSO dont 2 M€ en concession.

Les objectifs prioritaires du schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest pour 2022 restent les suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire : ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant des travaux réalisés en concession a été augmenté d'un peu plus de 300 K€ TTC par an⁶⁰. Le montant inscrit au BP 2022 au titre des travaux d'investissement s'élève ainsi à 4,1 M€ TTC.

Par ailleurs, La réactualisation du schéma directeur d'assainissement, débutée en 2021 sera finalisée en 2023 et permettra l'harmonisation des différents schémas préexistants en un Schéma Directeur unifié. Ainsi, l'étude d'orientation du système d'assainissement en cours permettra de mieux appréhender le fonctionnement actuel & renforcer la fiabilité des réseaux, déceler les anomalies de fonctionnement et imaginer les aménagements les mieux adaptés à la résolution de ceux-ci. Le

⁶⁰ Délibération C2017-12-020 du 21 décembre 2017.

nouveau schéma directeur intégrera également un zonage des eaux pluviales, qui sera également finalisé en 2023. Il s'agit d'un outil de gestion permettant – via la délimitation de zones – la mise en place de prescriptions d'aménagement visant à réduire le ruissellement des eaux de pluie limitant ainsi la saturation des réseaux et la pollution des eaux récupérées par ces derniers. Il doit être approuvé par la collectivité après enquête publique et pourra être intégré dans les PLU des communes et, à terme, dans le PLUi. Dès lors une enveloppe à hauteur de 0,2 M€ est inscrite à ce titre dans le budget 2023.

Concernant les recettes d'investissement, sont inscrites les subventions versées par l'Agence de l'eau (AESN). Celles-ci sont basées sur un financement à hauteur de 20% du montant HT de l'assiette de travaux éligible et inscrite au BP 2023. En effet, seul un nombre restreint d'opérations budgétées peuvent faire l'objet d'une éligibilité aux subventions de l'Agence.

Dans le cadre de sa démarche visant à inciter les collectivités à disposer d'un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) et d'un zonage pluvial dans les meilleurs délais, l'AESN a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2022, ses conditions d'éligibilité aux subventions accordées. Le programme de l'Agence prévoit ainsi, pour les travaux de création, d'extension ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement l'application d'un taux de subventionnement minoré en l'absence de zonage pluvial approuvé. Si GPSO s'est effectivement engagé dans les démarches permettant de consolider son accès aux subventions de l'AESN, celle-ci restreint néanmoins son soutien jusqu'à l'achèvement des projets de mise en conformité du SDU et de finalisation du zonage pluvial.

Pour 2023, la totalité de ces recettes est estimée à 0,42M€, en baisse de -0,32M€ par rapport à 2022. Le soutien de l'AESN sera réajusté lors des exercices ultérieurs en fonction des progrès réalisés sur le SDU et l'élaboration du zonage pluvial.

L'emprunt d'équilibre 2023 est ainsi évalué à 2,5M€.

B. Les principales opérations financées en 2023

Le programme des travaux et études d'assainissement pour 2023 est le suivant :

Meudon (2,92M€ TTC) :

Rue Descartes ;
Rue Rushmoor ;
Rue des Sorrières ;
Rue Pasteur ;
Rue Langrognet ;
Rue Herault (amont) ;
Ruelle des ménagères ;
Sentier Maisant.

Chaville (0,48M€ TTC) :

Rue Paul Bert
Rue du Gros Chêne.

Boulogne – Billancourt (0,23M€ TTC) :

Rue de L'Est (Route de la Reine et Galliéni) ;
Rue de Meudon (entre la place Jules Guesdes et Issy).

Issy-les-Moulineaux (0,11M€ TTC) :

Rue de la Glacière.

Sèvres (0,01M€ TTC) :

Rue Nungesser Coli.

Etudes préalables/MOE (0,33M€ TTC)

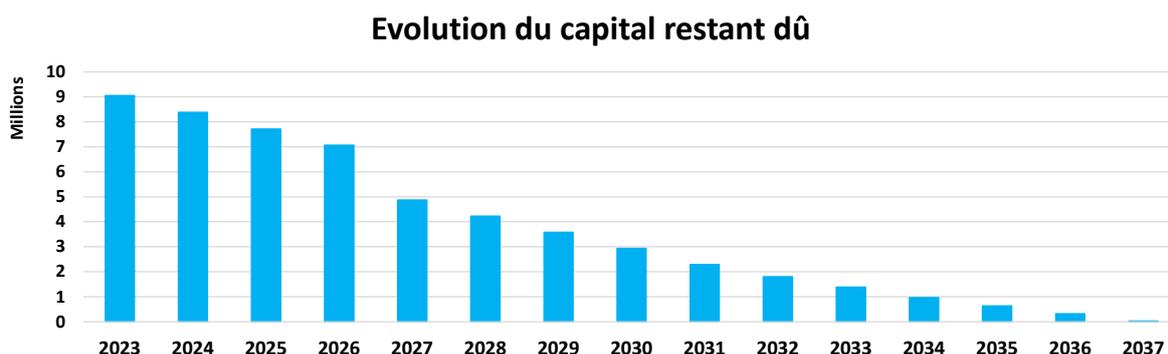
GPSO (0,22M€ TTC) :

Finalisation du zonage pluvial ;
Révision du Schéma Directeur d'assainissement ;
Etudes relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales.

PROJET

C. La dette du budget assainissement

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 9,1 M€, contre 9,97 M€ en 2022, soit une diminution de 0,9 M€. Cette baisse du capital restant dû (CRD) est principalement expliquée par les remboursements à l'échéance qui ont eu lieu en 2022 pour un montant de 0,6 M€. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion active de la dette, un remboursement anticipé partiel d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne a été effectué en 2022 pour un montant de 0,5M€ afin d'en diminuer la charge sur les exercices ultérieurs.

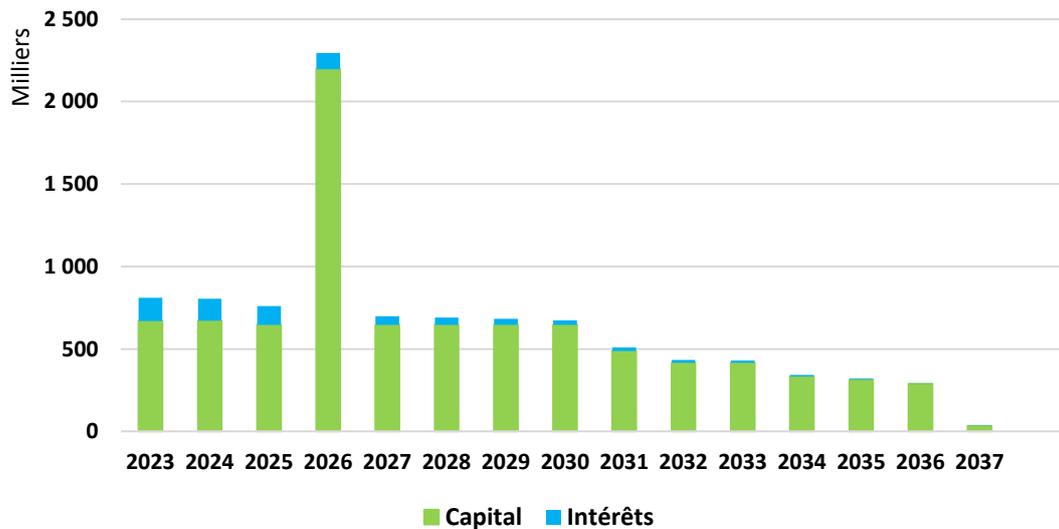


Le taux d'intérêt moyen s'élève, à 1,32% au 1er janvier 2023, contre 0,59% en 2022. Cette hausse s'explique par un contexte de hausses successives sur les marchés financiers et par la remontée progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne évoquées supra. Cependant, le taux moyen de la dette du budget assainissement reste relativement contenu, du fait :

- de la prépondérance des avances de l'AESN, qui n'impliquent pas le paiement d'intérêts, faisant ainsi mécaniquement baisser le taux moyen de l'encours de dette ;
- de la conclusion sur l'exercice 2021 d'un emprunt à taux fixe très avantageux.

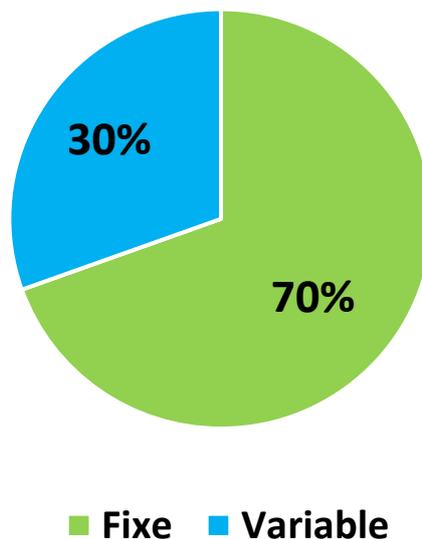
Par conséquent, les intérêts de la dette s'établissent à 130 K€ en 2023 contre 68 K€ en 2022, soit une augmentation de près de 62 K€. Dès lors, l'annuité de la dette 2023 (capital et intérêts) estimée représente 800 K€. Une marge prudente a également été prévue au budget afin de prémunir l'EPT en cas de remontée des taux.

Flux de remboursement par année (Capital et intérêts)



L'encours de dette est composé de 35 lignes d'emprunts et de 2 tirages sur lignes de trésorerie qui ont été consolidés en prêt. Il est réparti à 70% sur des taux fixes et à 30% sur des taux variables du fait notamment de la prépondérance des avances remboursables accordées par l'AESN et comptabilisées comme des dettes à taux fixe.

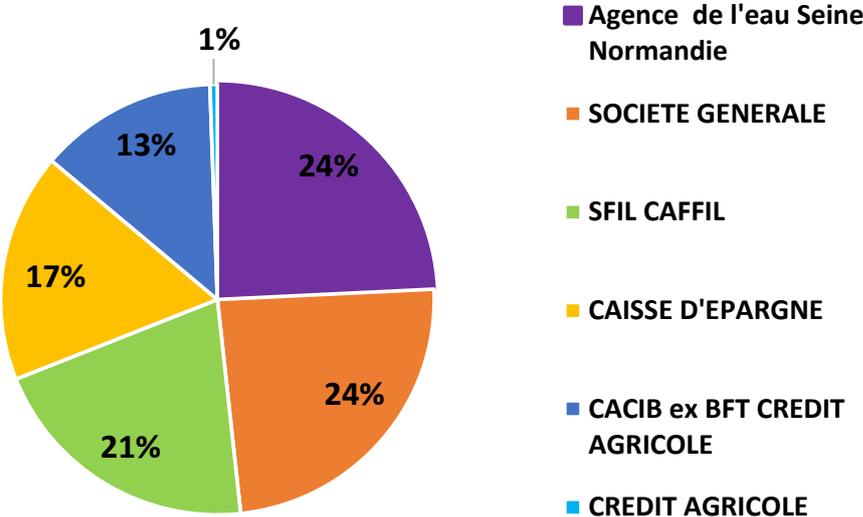
Dettes par type de risque au 01/01/2023



Par ailleurs, la dette du budget d'assainissement est saine. L'encours est en effet répertorié à 100% en notation 1A selon la charte de classification des produits structurés et de bonne conduite « Gissler ». L'encours est ainsi entièrement composé d'emprunts indexés sur des indices de la zone

euro et ne présentent aucun cap, swap, barrière ou multiplicateur. Enfin, la dette du budget d'assainissement est également diversifiée et variée entre les prêteurs du marché bancaire.

Dette par prêteur au 1er janvier 2023



PROJ

BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT

En application du CGCT⁶¹, les opérations d'aménagement⁶² sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. A défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1^{er} janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP⁶³, les opérations d'aménagement⁶⁴ relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte,⁶⁵ des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes la Coquette, Meudon⁶⁶, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

Boulogne-Billancourt⁶⁷ :

- ZAC Seguin Rives de Seine

Issy-les-Moulineaux⁶⁸ :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum de Seine

Meudon⁶⁹ :

- Meudon sur Seine

Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

Modalités financières

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

⁶¹ des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

⁶² mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

⁶³ Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

⁶⁴ mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

⁶⁵ Délibération du 21/12/2017

⁶⁶ Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018

⁶⁷ Délibération du conseil municipal du 07/12/2017

⁶⁸ Courrier en date du 14/12/2017

⁶⁹ Ibid.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget sera équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire sera voté au Budget Primitif et le montant définitif -s'il est différent- sera arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

PROJET

BUDGET ANNEXE ZAC DE BOULOGNE BILLANCOURT

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	734 000	1 134 000	54%
Recettes	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	734 000	1 134 000	54%

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				10	10	-	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	10 000	10 000	-	-100%
66 CHARGES FINANCIERES	1 083 000	965 000	891 000	813 298	723 990	1 134 000	57%
Dépenses	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	734 000	1 134 000	54%

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				7 789 815	7 789 815	-	-
21 OPERATIONS PATRIMONIALES				37 732 712	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 020 000	4 020 744	4 040 000	4 031 500	4 040 000	4 040 000	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 186 000	4 242 000	47 184 798	47 803 333	41 083 850	44 000 000	7%
Dépenses	11 206 000	8 262 744	51 224 798	89 567 545	52 913 665	48 040 000	-9%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	10 000	10 000	-	-
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	7 789 815	7 789 815	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	37 732 712	-	-	-
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 151 000	1 874 000	6 254 000	6 189 673	1 275 969	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 855 000	6 173 744	44 755 798	45 635 160	43 837 881	44 000 000	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	-	-	-	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	51 224 798	-	-	-	-
Recettes	11 206 000	8 262 744	51 224 798	89 567 545	52 913 665	44 000 000	-17%

Le BP 2023 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'Île Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrit dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

En section d'investissement, des crédits seront budgétés pour couvrir le plan de remboursement de la dette : des crédits sont inscrits au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (1,1M€).

Viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant :

- à l'inscription en dépenses et en recettes des participations des constructeurs. En application du dispositif financier et fiscal retenu, ces participations transitent par les comptes de GPSO et participent au financement des équipements livrés par la SPL (39M€) ;
- à l'inscription en dépenses et en recettes des subventions reçues par les partenaires puis reversées intégralement à la SPL (4M€) ;
- à l'inscription en dépenses et en recettes, des subventions versées aux bailleurs sociaux (1M€).

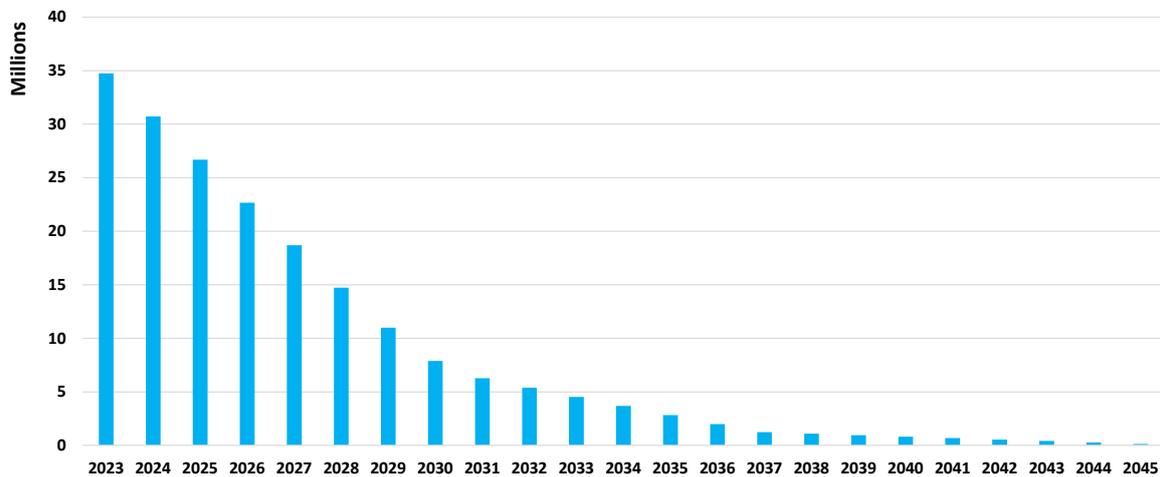
Au regard du Pacte Financier et Fiscal, il est nécessaire d'inscrire des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement pour équilibrer le budget.

en €	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)
Boulogne	1 134 000,00	4 040 000,00

La dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt

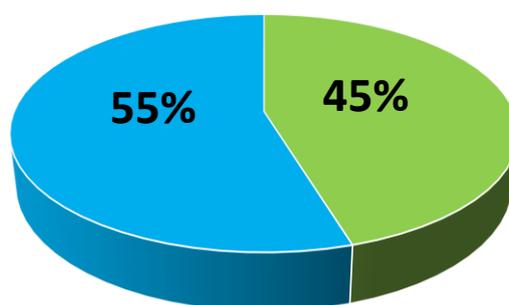
Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 34,7 M€ contre 38,8 M€ au 1^{er} janvier 2022. Le capital restant dû est donc en diminution d'un peu plus de 4M€ par rapport au 1er janvier 2022. En 2023, le capital amorti s'élèvera également à un peu plus de 4M€.

Evolution du capital restant dû



Constitué de 17 emprunts, l'encours est réparti à 45% sur des taux fixes contre 55% sur des taux variables (dont livret A).

Dette par type de risque au 1er janvier 2023

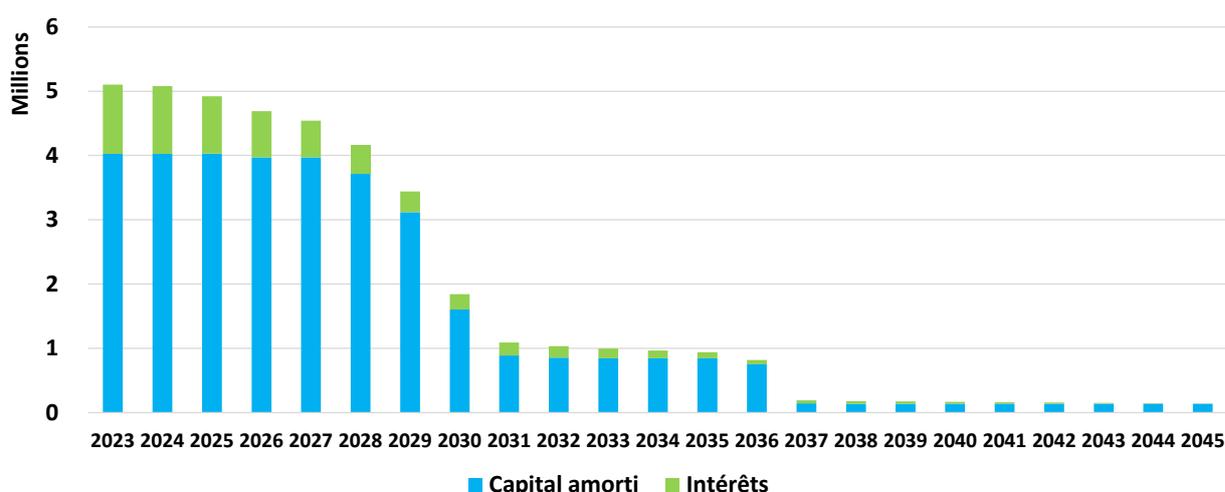


■ Fixe ■ Variable

Le taux moyen payé au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 2,94% contre 1,82% au 1^{er} janvier 2022, soit une nette dégradation liée en partie aux augmentations successives du Livret A dont le taux de rémunération a été révisé de +1% en février 2022 puis de nouveau de +0,5% en août 2022, soit un livret dont le taux est porté à 2% hors marges. En parallèle le taux moyen payé relatif à la dette à taux variable (hors livret A) passe de 0,54% au 1^{er} janvier 2022 à 2,71% au 1^{er} janvier 2023 du fait des remontées de taux opérées par la BCE et des tensions sur les marchés financiers évoquées supra.

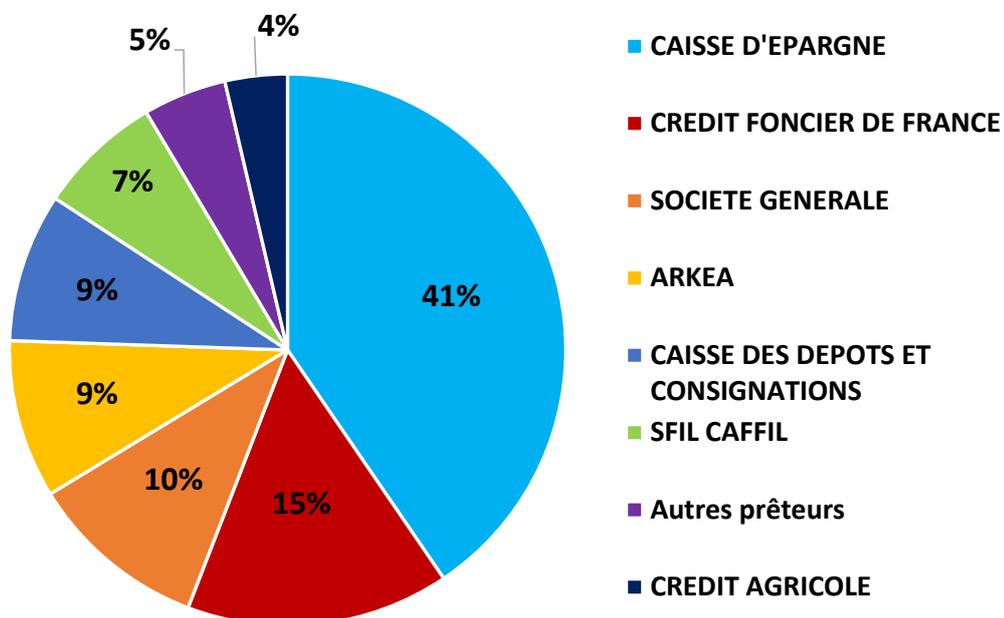
Par conséquent, les intérêts versés sont estimés à près de 1,1 M€ sur la période, soit une augmentation de 348K€ par rapport au BP 2022. Une marge prudente a cependant été prévue au budget, pour prévenir une éventuelle hausse supplémentaire des taux variables. L'annuité pour 2023 (remboursement en capital et intérêts) du budget de la ZAC de Boulogne-Billancourt est ainsi estimée à 5,1M€.

Flux de remboursement par année (Capital et Intérêts)



Par ailleurs, la dette du budget annexe d'aménagement de la ZAC de Boulogne-Billancourt est saine. L'encours est en effet répertorié à 100% en notation 1A selon la charte de classification des produits structurés et de bonne conduite « Gissler » et diversifié entre les prêteurs du marché bancaire.

Dette par prêteur en pourcentage du capital restant dû
au 1er janvier 2023



PRO

BUDGET ANNEXE ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	364 400	0,0%
Dépenses	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	364 400	0,0%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	364 400	0,0%
Recettes	360 000	423 000	360 800	360 400	364 400	364 400	0,0%

Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO par Issy-les-Moulineaux au 1^{er} janvier 2018, deux d'entre elles ont été clôturées en décembre 2019 (ZAC Multisites - Centre-ville et ZAC Corentin Celton). Une troisième a été achevée en 2020 et est actuellement en cours de procédure de clôture (ZAC Forum de Seine).

Par suite, sont inscrites au budget 2023 les dépenses suivantes :

- 360K€ au titre de la rémunération de la SPL Seine Ouest Aménagement dans le cadre de la ZAC Pont d'Issy ;
- 4K€ en prévision d'éventuels besoins d'assistance juridique ;
- 0,4K€ pour les annonces et insertions relatives à la clôture de la ZAC Forum de Seine.

En outre, le FCCT a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour le même montant que ces dépenses.

en €	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)
Issy	364 400,00

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE

L'opération Meudon sur Seine est en très grande partie réalisée : afin de permettre l'achèvement de l'opération, le traité de concession a été prorogé de 5 ans : sa nouvelle échéance a été fixée au 21 décembre 2025. Cette prorogation prend la forme d'un nouvel avenant au traité de concession⁷⁰.

À ce titre, il est proposé d'inscrire au budget :

- 0,02M€ au titre de la déclaration d'utilité publique de l'Îlot Loiret et de la clôture de l'opération de Meudon-sur-Seine ;
- 0,005M€ pour les honoraires de commissaire enquêteur.

Le FCCT est inscrit au regard de ces dépenses budgétées pour 2023, selon un montant équivalent.

en €	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)
Meudon	25 400

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

⁷⁰ Délibération n°2020/12/11 du 9 décembre 2020.

CET : Contribution économique territoriale
CFE : Cotisation foncière des entreprises
CRD : capital restant dû
CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé
CPS : Compensation part salaires
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
DE : Dotation d'équilibre
DI : Dotation d'intercommunalité
EPT : Etablissement public territorial
ETP : Equivalent Temps Plein
FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales
FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPS : Forfait Post-stationnement
FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
ILM : Issy-les-Moulineaux
LFI : loi de finances initiale
MGP : Métropole du Grand Paris
MLC : Marnes-la-Coquette
PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
RCE : Réduction pour création d'établissements
TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales
TH : Taxe d'habitation
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TP : Taxe professionnelle
VDA : Ville d'Avray
VRD : Voirie et réseaux divers